

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 13 décembre 2023

PROCÈS VERBAL DE SEANCE

Date de la convocation : Jeudi 07 décembre 2023

Début de séance : 19 h 20

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BARIOD Denis ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FATON Patrice ; GAMBÉY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAIN Michel ; PIETRIGA Guy ; PONSOT Pauline ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; RIQUOIS Jean-Pierre ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; GIRARDOT Michel ; MARILLIER Mickaël ; PETIT Fabien.

Excusés ayant donné pouvoir : BAUDIER Stéphanie à MOREL BAILLY Hélène ; BOISSON Laurence à CHATOT Patrick ; CAPELLI Sophie à LUSSIANA Eddy ; CLOSCAVET Marie-Claire à MILLET Jacqueline ; DAVID Lauriane à GEAY David ; DEVAUX Catherine à DEPARIS-VINCENT Christelle ; DOUVRE Jacques à RAVIER Pascal ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à PIETRIGA Guy ; LAVRY Dominique à BUCHOT Jean-Yves ; MOREL Denis à LONG Grégoire ; PARIS Robert à VIAL Jacques ; POURCELOT Anaïs à DELORME Carole ; RUDE Bernard à RASSAU Jean-Noël ; ROZEK Evelyne à PROST Philippe VACELET ; Jean-Marie à HUGUES Guy.

Excusés : ARTIGUES Damien ; BOILLETOT Jean-Marc ; BONDIER Jean-Robert (représenté par MARILLIER Mickaël) ; FAVIER Jean-Louis (représenté par PETIT Fabien) ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; LARUADE Laurent ; HUGONNET Franck ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MILLET Michel ; PERRIN Alexandre (représenté par GIRARDOT Michel) ; REYDELLET DELORME Emmanuelle.

Absents : BANDERIER Dominique ; BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CATTET Jean-Luc ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; LAMARD Philippe ; MOREL Alain ; MORISSEAU Gilles ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ; REBREYEND COLIN Micheline.

Secrétaire de séance : LONG Grégoire.

Le quorum est atteint avec 76 délégués titulaires et 5 délégués suppléants présents pour 96 suffrages exprimés (15 pouvoirs ont été donnés), soit 20 absents pour ce conseil.

Monsieur le Président accueille **Gaëtan AYMONIER** Délégué communautaire et Membre du Bureau du Pays Lédonien à qui il a demandé d'intervenir auprès des Maires pour faire un point sur les missions du Pays Lédonien. À partir du document joint, **Gaëtan AYMONIER** présente les axes d'intervention du Pays Lédonien et en tout premier lieu, il évoque le SCOT. La 3^{ème} version du SCOT s'articule autour de 3 principaux objectifs :

- Développer un territoire en réseau
- S'appuyer sur un cadre de vie attractif
- Conforter les ressources locales

Gaëtan AYMONIER poursuit sa présentation sur le Contrat Local de Santé (CLS) qui vise à réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Cet outil, porté par le Pays Lédonien et l'Agence Régionale de Santé (ARS) s'articule autour des thématiques suivantes :

- Agir en faveur d'une démographie médicale positive
- Renforcer le lien Ville-Hôpital
- Favoriser un accès aux soins pour le public vulnérable
- Améliorer l'accès à l'éducation thérapeutique du patient (ETP)
- Développer la couverture territoriale en prévention et promotion de la santé
- Soutenir les actions en faveur d'un environnement favorable à la santé
- Contribuer au déploiement du Projet Territoire de Santé Mentale (PTSM)

Avant de conclure, **Gaëtan AYMONIER** évoque les dispositifs qui transitent par le Pays Lédonien et qui permettent de mobiliser des financements publics sur des actions concrètes sur Terre d'Émeraude Communauté telles que le Contrat d'Objectifs Territorial, le programme LEADER. À titre d'indication, il rappelle que près de 222 000 € d'aides LEADER ont été versées pour plus de 590 000 euros investis sur le territoire et que plus de 1,6 millions de fonds publics sont investis dans le territoire (Création de Tiers-Lieux, Aménagement de voies de déplacements doux, construction d'un Accueil de Loisirs, programmes de revitalisation...).

Sur la question du désert médical, **Monsieur le Président** indique que la collectivité va se positionner sur le dispositif Médecin Junior présenté à l'occasion d'un COMEX par le Docteur Rémi BARDET, Professeur Associé des Universités de Franche-Comté. Ce dispositif vise à installer dans les Maisons de Santé un médecin junior encadré par un médecin maître de stage. Pour attirer ces 85 jeunes médecins sur le territoire, l'argent ne doit pas être l'unique moteur, il faudra les capter en présentant nos atouts en termes d'attractivité (écoles, modes de garde des enfants, les logements, sport, culture...).

2

Ensuite, **Monsieur le Président** invite Thomas CABUT, Directeur des systèmes d'information de Terre d'Émeraude Communauté, à prendre la parole afin de sensibiliser les élus aux pratiques cruciales en matière de cybersécurité, qu'il qualifie d'extrêmement importantes.

Thomas CABUT souligne les enjeux auxquels sont confrontées les collectivités et replonge son intervention dans le contexte actuel. Ces dernières années, les collectivités quelque soit leurs tailles sont devenues des cibles de plus en plus fréquentes d'actes de cyber malveillance, se traduisant par le blocage des systèmes d'information et l'interruption des missions au service de leurs administrés, entre autres. Les cyberattaquants, principalement motivés par des gains financiers, parviennent souvent à s'introduire via des canaux tels qu'un simple e-mail, une application web vulnérable ou une prise de contrôle à distance. C'est pourquoi il prodigue aux élus les conseils suivants :

- Protéger les accès en utilisant des mots de passe solides (suffisamment longs, complexes et uniques).
- Effectuer des sauvegardes régulières des données en anticipation d'une éventuelle cyberattaque.
- Appliquer les mises à jour de sécurité de manière proactive.
- Utiliser un logiciel antivirus.
- Télécharger les applications uniquement depuis des sources officielles.
- Faire preuve de méfiance à l'égard des messages inattendus ou alarmistes.
- Vérifier la crédibilité des sites sur lesquels des achats sont effectués.
- Exercer un contrôle rigoureux sur l'utilisation des réseaux sociaux, qui contiennent fréquemment des informations personnelles.
- Séparer les usages personnels et professionnels afin qu'un piratage d'un accès personnel n'impacte pas la collectivité, et inversement.
- Éviter les réseaux Wi-Fi publics ou inconnus.

À la suite de ces deux interventions, **Monsieur le Président**, liste les pouvoirs et les excusés avant de nommer Grégoire LONG, Secrétaire de séance.

1. **CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Adoption du compte rendu du Conseil Communautaire du 08 novembre 2023**
Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 08 novembre 2023 ayant pour secrétaire de séance Monsieur Pierre-Rémy BELLERON.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 05 Décembre 2023 a émis un avis favorable,
Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le compte rendu de séance du Conseil Communautaire du 08 novembre 2023.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 96 votants – 96 pour - 0 contre - 0 abstentions

2. **CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Président**

Rapporteur : Philippe PROST

3

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Président un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre de sa délégation, à savoir :

- DE CÉDER à la Commune de CHAREZIER un broyeur DKX 125 de la marque CLAAS pour un montant de 1500€ suite à la proposition de Terre d'Émeraude Communauté de céder aux Communes du matériel dont les services techniques n'ont plus l'utilité.
- D'APPROUVER les termes de la convention visée en annexe entre Terre d'Émeraude Communauté et la Commune de Villards d'Héria autorisant le prêt de l'emblème de la société CLAIRBOIS JOUETS suite à la demande de la Commune de VILLARDS D'HERIA de récupérer cette enseigne étant donné qu'elle n'a pas sa place pour l'instant au sein du Musée du Jouet.
- D'APPROUVER la convention de mandat liant la collectivité au bureau de tabac d'Arinthod « Aux berges de la Valouse » afin de répondre à la demande des usagers de bénéficier d'un nouveau point de vente des tickets de piscine à l'unité.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 05 Décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Président.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 96 votants – 96 pour - 0 contre - 0 abstentions

3. **CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Bureau**

Rapporteur : PROST Philippe

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Bureau un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation.

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Bureau.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 96 votants – 96 pour - 0 contre - 0 abstentions

4

4. **DOMAINES ET PATRIMOINE - Cession à l'euro symbolique Terrain pour Maison de Santé à Arinthod**

Rapporteur : Philippe PROST

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

La Commune d'Arinthod a décidé de créer une Maison de Santé sur sa commune, bâtiment qui sera édifié sur un terrain situé à proximité des locaux de la Communauté de communes 15 Rue des tilleuls dont la propriété incombe en partie au Centre Hospitalier Jura Sud et à Terre d'Émeraude Communauté.

Terre d'Émeraude Communauté est en effet propriétaire des parcelles cadastrées section G 384 d'une contenance de 1 581 m², G 673 de 191 m² et G 874 de 1 436 m² représentant ainsi une superficie totale de 3 207m², accessibles depuis la rue des Tilleuls.

Pour mener à bien son projet de construction, la commune aurait besoin d'une emprise complémentaire de 997 m² issus d'une partie de la parcelle G n° 384 pour une surface de 455 m², une partie de la parcelle G n° 874 pour une surface de 351 m² et d'une partie de la parcelle G n° 673 pour une surface de 191 m² selon document d'arpentage à intervenir.

France Domaines, consulté pour déterminer la valeur du terrain au m² a fixé le prix à 10 euros du m² assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur à 9 euros le m².

Compte tenu de la vocation de ce terrain destiné à accueillir une maison de santé dans un contexte de désert médical et de besoin de renforcer l'offre de soins, il est proposé la vente de ce terrain à l'euro symbolique, rappelant que Terre d'Émeraude Communauté a retenu dans la définition de l'intérêt communautaire au titre de l'action sociale : « le soutien à l'organisation de l'offre de soins sur le territoire en complément des actions communales, et notamment en matière de réalisation d'un schéma de santé intercommunal ou de mesures visant à l'attractivité du territoire pour les médecins ».

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 05 Décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE CÉDER à la Commune d'Arinthod un terrain d'une superficie 997 m² à prélever sur les parcelles cadastrées section G 384, G 673 et G874.

DE FIXER le prix à un euro compte tenu de la vocation de ce terrain qui sera destiné à la construction d'une maison de santé.

DE PASSER outre l'estimation de France Domaine compte tenu de l'intérêt général que représente la construction d'une maison de santé sur le territoire.

DE CHARGER l'étude de Maître DESMARE MEYNAL de la rédaction de l'acte.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à ce dossier notamment le document d'arpentage qui précisera la surface exacte de vente.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **96 votants - 96 pour - 0 contre - 0 abstentions***

Jean-Charles GROSDIDIER remercie les membres de l'Assemblée pour cette cession à l'euro symbolique.

5. PERSONNEL - Création de poste au 1er janvier 2024 - Service Assainissement

Rapporteur : PROST Philippe

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

Au regard de la Compétence Assainissement exercée par la collectivité et la dissolution, au 1^{er} janvier 2024, du Syndicat SIAVD, il convient d'intégrer l'agent en poste de ce syndicat au sein du service assainissement de Terre d'Émeraude Communauté ;

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 05 Décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE CRÉER, à compter du 1^{er} janvier 2024, un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie B).

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs.

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget chapitre 012.

DE CHARGER Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **96 votants – 96 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

Isabelle ARNAL explique que cette délibération relative à une question RH est présentée dans cet ordre mais il aurait été plus judicieux de la présenter avec l'assainissement et la dissolution du SIAVD.

6. PERSONNEL - Modifications de poste au 1er janvier 2024 – Service Médiathèque

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Compte tenu de la réussite au concours d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2^{ème} classe d'un agent du service Médiathèque et au regard de :

- la réorganisation du service et les missions exercées par cet agent et ses spécificités ;
- et des Lignes Directrices de Gestion de Terre d'Émeraude Communauté ;

il est proposé la transformation, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (catégorie C) en un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie B).

6

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 Décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE TRANSFORMER, à compter du 1^{er} janvier 2024, un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (catégorie C) en un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie B).

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs.

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget chapitre 012.

DE CHARGER Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

Isabelle ARNAL explique que la réorganisation des médiathèques et la mutualisation des agents permettra de préserver l'ouverture au public dans de bonnes conditions.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **96 votants – 96 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

7. PERSONNEL – Actualisation du tableau des effectifs au 1er janvier 2024

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le tableau des effectifs est un document légal qui liste les emplois créés au sein de la collectivité et permet de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

A la suite de différents mouvements de personnel et pour correspondre au plus juste aux emplois nécessaires, le tableau des effectifs doit être actualisé, notamment sur les quotités horaires des postes à temps non-complet ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39 20191114-001 du 14 novembre 2019 portant création de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet et approuvant les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39 20211230-0001 du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de Terre d'Émeraude Communauté ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique qui abroge, à compter du 1^{er} mars 2022, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui précisait les dispositions applicables aux agents contractuels ;

Il convient de modifier et de remplacer la délibération n° B_026_2023 prise en date du 05 Décembre 2023 ;

7

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 05 Décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ACTUALISER le tableau des effectifs comme suit :

GRADE / EMPLOI	Cat.	Temps de travail	Nbre heures qd TNC	Nombre de poste inscrits	Nombre de poste pourvus	Observations
EMPLOI FONCTIONNEL						
Directeur/trice Général(e) des Services (DGS)		TC		1	1	
Directeur Général des Services Techniques (DGST)		TC		1	1	
ADMINISTRATIVE						
Attaché hors classe	A	TC		1	0	
Attaché Principal	A	TC		1	0	
Attaché territorial	A	TC		10	6	1 Agent en dispo pour convenances perso.
Rédacteur	B	TC		8	8	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	TC		1	0	1 Agent en dispo pour convenances perso.

Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	TC		1	0	
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	TC		3	3	
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	TC		4	4	
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	28,00	1	0	
Adjoint Administratif	C	TC		10	10	3 Agents en dispo pour convenances perso.
Adjoint Administratif	C	TNC	32,00	1	1	
Adjoint Administratif	C	TNC	29,5	1	1	
Adjoint Administratif	C	TNC	16,00	1	1	
ANIMATION						
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	TC		1	1	
Animateur	B	TC		6	6	
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	TC		1	1	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	28,00	1	1	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	TC		4	4	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	17,5	1	0	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC	31.31	1	1	
Adjoint d'animation	C	TC		10	8	
Adjoint d'animation	C	TNC	14,5	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	8,77	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	29	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	23,75	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	21,56	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	17,47	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	30,33	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	9,64	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	27,5	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	26,44	1	1	

Adjoint d'animation	C	TNC	22,9	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	17,1	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	9,79	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	27	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	8,19	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	28	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	31,33	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	5,74	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	15	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	21,82	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	28,18	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	22,81	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	21,58	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	33,37	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	27,63	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	14,15	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	33,98	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	25,3	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	29,5	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	30,69	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	29,83	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	34	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	34,5	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	25,07	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	31,5	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	29,59	1	1	

Adjoint d'animation	C	TNC	29	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	15,59	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	31,25	1	1	
CULTURELLE						
Conservateur du Patrimoine	A	TC		1	1	
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	B	TC		2	2	
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	B	TNC	31,50	1	1	
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	C	TC		1	1	
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	TC		4	4	
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	TNC	17,50	1	1	
Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	TC		3	3	
Adjoint du Patrimoine	C	TC		1	0	
MEDICO-SOCIALE						
Educateur de Jeunes Enfants de classe Exceptionnelle	A	TC		2	1	
Educateur de Jeunes Enfants	A	TC		1	1	
Infirmière en Soins Généraux	A	TC		1	0	1 Agent en dispo pour convenances perso.
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	TNC	34,38	1	1	
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	TNC	24,55	1	1	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	32,73	1	0	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	31,50	1	1	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	26,00	1	0	
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	TC		1	1	
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	TNC	17,50	1	1	
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	TC		6	6	
SPORTIVE						
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	B	TC		1	1	

TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	TC		1	0	
Ingénieur	A	TC		2	0	
Ingénieur	A	TNC	31,50	1	1	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	TC		2	2	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	TC		7	7	
Technicien	B	TC		4	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TNC	33,89	1	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TNC	30,58	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TC		7	4	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	34,5	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	26,00	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	34,41	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	33,5	1	1	11
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	26,29	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	30,00	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	29,5	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	17,00	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	18,25	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	30,06	1	1	
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC	33,00	1	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC	30,11	1	1	
Adjoint technique	C	TC		17	14	
Adjoint technique	C	TNC	18,06	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	25,00	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	21,07	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	27,56	1	1	

Adjoint technique	C	TNC	23,00	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	6,00	1	0	
Adjoint technique	C	TNC	25,00	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	28,83	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	29,90	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	26,00	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	25,00	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	21,00	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	18,00	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	17,13	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	TC		1	1	
Agent de maîtrise	C	TC		5	5	
POLICE MUNICIPALE						
Chef de Service Police Municipale Principal de 1 ^{ère} classe	B	TC		2	2	12
Chef de Service Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe	B	TC		1	1	
TOTAUX				219	184	

D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

D'ACTER que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles :

- **L 332-14** (pour les besoins de continuité de service ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire- catégorie A/B/C sauf échelle C1 accessible sans concours)
- **L 332-8 et L 332-9** (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - catégorie A/B/C ou lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté - catégorie A/B/C)
- **L 332-8 et L 332-9** (pour tous les emplois à temps non-complet inférieur à 50 % d'un temps complet - catégorie A/B/C)
- **L 327-5, L 332-10 et L 332-11** (anciennement article 3-4)
- **L 352-4, L 332-5 et L 332-6** (anciennement contrat article 38)

DE PRÉCISER qu'il pourra être fait appel à du personnel contractuel sur la base de l'article L 332-13 pour permettre le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (à temps partiel, en congés annuels, en congé de maladie (maladie ordinaire, grave ou longue maladie, en congé de longue durée), en congé de maternité ou d'adoption, en congé parental ou de présence parentale, en congé de solidarité familiale, en cas de mise en disponibilité pour convenances personnelles, en raison de tout autre congé régulièrement octroyé (non titulaires) ... ;

D'ACTER qu'il pourra y avoir recours à l'emploi de personnel sur la base de l'article L 332-23 afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité sur les différents services (catégorie A/B/C) ;

D'ACTER qu'il pourra y avoir recours à l'emploi de personnel sur la base des articles L 332-24, L 332-25 et L 332-26 dans le cadre d'un contrat de projet (catégorie A/B/C). Le contrat de projet est un contrat de droit public qui permet de mener à bien une opération ou un projet identifié en recrutant un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Terre d'Émeraude Communauté ;

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à l'application de ce document.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 96 votants – 96 pour - 0 contre - 0 abstentions

8. DOMAINES ET PATRIMOINE - Cession de parcelles à la Commune d'Arinthod

Rapporteur : Jean Yves BUCHOT

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Émeraude communauté a cédé par délibération en date du 8 juin 2022 le bâtiment de l'ancienne trésorerie d'Arinthod à la Fédération des Associations des Chasseurs de Chiens Courants (FACCC).

Une réserve incendie de compétence communale ainsi qu'un emplacement réservé le long de la route départementale 109 introduit dans le PLU de la Commune d'Arinthod se situent sur l'ancienne propriété de Terre d'Émeraude.

Afin que la Commune puisse assurer la bonne gestion de ses équipements, la Communauté de communes a fait réaliser une division parcellaire et souhaite céder les parcelles cadastrées OG n°940 d'une superficie de 286m² et ZH n°516 d'une superficie de 2m² à la Commune à l'euro symbolique conformément à l'estimation de France Domaine en date du 23 novembre 2023.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 Décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE CEDER à l'euro symbolique les parcelles cadastrées OG n°940 d'une superficie de 286m² et ZH n°516 d'une superficie de 2m²

DE CHARGER Monsieur le Président ou un de ses représentants de signer tout document relatif à la décision, notamment l'acte notarié.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 96 votants - 96 pour - 0 contre - 0 abstentions

9. **SICTOM de Lons le Saunier - Modification des représentants de la Communauté de communes au comité syndical**

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves BUCHOT

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le SICTOM de Lons le Saunier assure la collecte des déchets par représentation-substitution de la Communauté de communes sur les communes pour les anciens périmètres de la CC de la Région d'Orgelet et de la CC Petite Montagne. Lors de la séance du Conseil Communautaire du 04 septembre 2020, Terre d'Émeraude Communauté a désigné ses représentants appelés à siéger au comité syndical du SICTOM de la zone de Lons le Saunier en application du 3ème alinéa de l'article L. 5711-1 du CGCT ;

Le Conseil Communautaire avait alors désigné pour la Commune de PRESILLY Madame GIRARD Camille et Madame CAZOT Géraldine. Compte tenu de la démission des fonctions de Conseillère municipale de Madame GIRARD Camille, il convient de procéder au remplacement d'un représentant de la Commune de PRESILLY. Sur délibération de la Commune, il est proposé de désigner Madame CAZOT Géraldine déléguée titulaire en lieu et place de Madame GIRARD Camille et de désigner Monsieur GAY Martial comme délégué suppléant de Madame CAZOT Géraldine.

14

Le Conseil Communautaire avait également désigné pour la Commune de BEFFIA Monsieur MERCKY Thomas comme délégué titulaire mais sans suppléant. Par délibération de la Commune, Monsieur VIAL Jacques a été désigné comme délégué suppléant de Monsieur MERCKY Thomas.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 Décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE DÉSIGNER les délégués suivants pour la Commune de PRESILLY au SICTOM de Lons le Saunier :

PRESILLY	CAZOT Géraldine	6 rue du monument 39270 PRESILLY
	GAY Martial	2 rue de l'école 39270 PRESILLY
BEFFIA	MERCKY Thomas	11 rue pellapussia 39270 BEFFIA
	VIAL Jacques	12 rue de l'Ecole 39 270 BEFFIA

DE PRÉCISER que les représentants des autres communes désignés le 04 septembre 2020 restent inchangés.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **96 votants – 96 pour – 0 contre – 0 abstentions**

Monsieur le Président rappelle que la collectivité n'interfère pas dans les décisions communales.

10. SICTOM du HAUT JURA – Modification des représentants de la Communauté de communes au comité syndical

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves BUCHOT

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le SICTOM du Haut-Jura assure la collecte des déchets par représentation-substitution de la Communauté de communes sur les communes de l'ancien périmètre de la Communauté de communes Jura Sud. Lors de la séance du Conseil Communautaire du 04 septembre 2020, Terre d'Émeraude Communauté a désigné ses représentants appelés à siéger au comité syndical du SICTOM du Haut-Jura en application du 3ème alinéa de l'article L. 5711-1 du CGCT ;

Suite au départ de Monsieur PIARD Bernard-Claude, Conseiller municipal, le Conseil Communautaire dans sa séance du 14 décembre 2022 avait modifié la délibération du 04 septembre 2020 et avait alors désigné pour la Commune d'ÉTIVAL Madame DELORME Carole et Monsieur CAPELLI Célestin. Compte tenu de la démission des fonctions de Maire de Monsieur CAPELLI Célestin, il convient de procéder de nouveau au remplacement d'un représentant de la Commune d'ÉTIVAL.

15

Sur délibération de la Commune, il est proposé de désigner Madame RIO Isabelle, déléguée titulaire en lieu et place de Madame DELORME Carole et de désigner Monsieur PIARD Patrick comme délégué suppléant titulaire en lieu et place de Monsieur CAPELLI Célestin.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 Décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE DÉSIGNER les délégués suivants pour la Commune d'ÉTIVAL au SICTOM du Haut Jura :

ÉTIVAL	RIO Isabelle	325 Rte de Beauregard Les Ronchaux ETIVAL
	PIARD Patrick	450 Rte de Saint-Claude Les Ronchaux ETIVAL

DE PRÉCISER que les représentants des autres communes désignés le 04 septembre 2020 restent inchangés.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **96 votants – 96 pour – 0 contre – 0 abstentions**

11. ORDURES MENAGERES – Campings collectés en régie : Tarifs 2024

Rapporteur : M. BUCHOT Jean-Yves

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Afin de financer les prestations de collecte des déchets des campings qui en font la demande auprès de la collectivité, un tarif spécifique est instauré depuis plusieurs années ; ce tarif est fixé forfaitairement en fonction

- De la période d'ouverture des campings
- Du taux de remplissage défini en fonction des déclarations d'occupation de l'année N-1
- Du classement des campings en fonction du nombre d'étoiles
- De la fréquence de ramassage des déchets et de la période de collecte de ceux-ci

Chaque camping reste libre de choisir la fréquence de collecte ainsi que la date de début de la collecte de ses déchets en fonction de son activité professionnelle et de ses besoins.

Il convient de réviser chaque année le tarif pour prendre en compte le calendrier d'ouverture, le taux de remplissage et l'évolution des coûts.

Sur la base des données 2023, les périodes et les taux de remplissage retenus pour le tarif 2024 sont les suivants :

Périodes de collecte	Taux d'occupation des emplacements de campings 1 et 2 étoiles	Taux d'occupation des emplacements de campings 3, 4 ou 5 étoiles
1 ^{er} Avril au 30 avril 2024 (4 semaines)	5%	5%
1 ^{er} Mai au 31 Mai 2024 (4 semaines)	10%	25%
1 ^{er} juin au 30 juin 2024 (5 semaines)	20%	30%
1 ^{er} Juillet au 31 Août 2024 (9 semaines)	100%	100%
1 ^{er} septembre au 30 septembre 2024 (4 semaines)	20%	40%

Pour mémoire, le tarif 2023 était le suivant :

Fréquence	Tarif / emplacement
2 ramassages (1 gris – 1 bleu) / semaine	5,42 €
3 ramassages (2 gris – 1 bleu) / semaine	5,83 €
4 ramassages (3 gris – 1 bleu) / semaine	6,25 €
5 ramassages (4 gris – 1 bleu) / semaine	6,64 €
6 ramassages (5 gris – 1 bleu) / semaine	7,13 €
7 ramassages (6 gris – 1 bleu) / semaine	7,51 €

Le tarif proposé pour 2024 prend en compte une augmentation de 5%, soit le tarif suivant :

Fréquence	Tarif / emplacement
-----------	---------------------

2 ramassages (1 gris - 1 bleu) / semaine	5,69 €
3 ramassages (2 gris - 1 bleu) / semaine	6,12 €
4 ramassages (3 gris - 1 bleu) / semaine	6,56 €
5 ramassages (4 gris - 1 bleu) / semaine	6,97 €
6 ramassages (5 gris - 1 bleu) / semaine	7,49 €
7 ramassages (6 gris - 1 bleu) / semaine	7,89 €

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 05 Décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE DEFINIR tel que récapitulé ci-dessous, 5 périodes de collecte pour la saison 2024, ainsi qu'un taux d'occupation des emplacements lié aux taux de remplissage de l'année N-1 ainsi qu'au classement par étoile des campings par période, taux qui sera retenu pour l'application de la redevance :

Périodes de collecte	Taux d'occupation des emplacements de campings 1 et 2 étoiles	Taux d'occupation des emplacements de campings 3, 4 ou 5 étoiles
1 ^{er} Avril au 30 avril 2024 (4 semaines)	5%	5%
1 ^{er} Mai au 31 Mai 2024 (4 semaines)	10%	25%
1 ^{er} juin au 30 juin 2024 (5 semaines)	20%	30%
1 ^{er} Juillet au 31 Août 2024 (9 semaines)	100%	100%
1 ^{er} septembre au 30 septembre 2024 (4 semaines)	20%	40%

DE FIXER pour la collecte estivale 2024 (du 1^{er} Avril au 30 septembre), les tarifs de la redevance spécifique comme suit :

Fréquence	Tarif / emplacement
2 ramassages (1 gris - 1 bleu) / semaine	5,69 €
3 ramassages (2 gris - 1 bleu) / semaine	6,12 €
4 ramassages (3 gris - 1 bleu) / semaine	6,56 €
5 ramassages (4 gris - 1 bleu) / semaine	6,97 €
6 ramassages (5 gris - 1 bleu) / semaine	7,49 €
7 ramassages (6 gris - 1 bleu) / semaine	7,89 €

DE DIRE que les campings devront définir avant le démarrage de chaque période, la fréquence de collecte retenue pour celle-ci, qui ne pourra pas changer pendant la période considérée

DE DIRE qu'une demande d'un 2^{ème} ramassage hebdomadaire des bacs bleus de la part d'un camping pour l'une et/ou l'autre des 5 périodes susvisées sera facturée au prix de la levée fixé pour la redevance spéciale,

DE DIRE que toute collecte devant s'effectuer avant ou après les périodes de collecte définies ci-dessus, sera également facturé au prix de la levée fixé pour la redevance spéciale,

- 5,69 €uros par emplacement/semaine pour 2 ramassages par semaine (1 Gris-1 Bleu),
- 6,12 €uros par emplacement/semaine pour 3 ramassages par semaine (2 Gris-1 Bleu),
- 6,56 €uros par emplacement/semaine pour 4 ramassages par semaine (3 Gris-1 Bleu),
- 6,97 €uros par emplacement/semaine pour 5 ramassages par semaine (4 Gris-1 Bleu),
- 7,49 €uros par emplacement/semaine pour 6 ramassages par semaine (5 Gris-1 Bleu),
- 7,89 €uros par emplacement/semaine pour 7 ramassages par semaine (6 Gris-1 Bleu),

DE DIRE que les tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 96 votants - 96 pour - 0 contre - 0 abstentions

12. Redevance Spéciale d'enlèvement des déchets 2024 - Territoire desservi par la régie de collecte

Rapporteur : M. BUCHOT Jean-Yves

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères finance le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Certains établissements bénéficient de ce service pour leurs déchets qui ne sont pas des déchets ménagers ou assimilés. Pour ces usagers, une redevance spéciale a été instaurée, dont le tarif en vigueur est régi par la délibération N°021/2023 du 1^{er} mars 2023.

18

Par ailleurs, des tarifications spécifiques ont été instaurées au fil des ans pour :

- Les collectes supplémentaires estivales de certains commerces (Tarif en vigueur fixé par la délibération n° 024/2023 du 1^{er} mars 2023)
- Les collectes estivales de certaines communes pour les plages, marchés estivaux, aires de camping-cars ... (Tarif en vigueur fixé par la délibération n° 022/2023 du 1^{er} mars 2023)

Après analyse réalisée par les services, il est apparu nécessaire d'harmoniser et de simplifier ces tarifs et de les adapter aux coûts réels du service.

Ainsi, il est proposé de fixer un tarif défini pour la levée de chaque bac, en fonction du volume de celui-ci.

Après analyse des coûts de revient du service, le tarif proposé pour 2024 est le suivant :

	Déchets non recyclables (Bacs gris)	Déchets recyclables (Bacs bleus)
Volume du Bac	Prix à la levée	Prix à la levée
120 Litres	4,33 €	2,60 €
180 Litres	6,49 €	3,89 €

240 Litres	8,65 €	5,19 €
340 Litres	12,27 €	7,35 €
500 Litres	18,02 €	10,82 €
600 Litres	21,63 €	12,98 €
750 Litres	27,04 €	16,22 €
1000 Litres	36,05 €	21,63 €

La collecte des déchets non recyclables est réalisée hebdomadairement. La collecte des déchets recyclable est effectuée de manière bimensuelle. Les forfaits annuels résultant par type de bac collecté sont donc les suivants.

Volume du Bac	Déchets non recyclables (Bacs gris)		Déchets recyclables (Bacs bleus)	
	Prix à la levée	Forfait de la redevance annuelle (collecte hebdomadaire)	Prix à la levée	Forfait de la redevance annuelle (Collecte bimensuelle)
120 Litres	4,33 €	224,95 €	2,60 €	67,50 €
180 Litres	6,49 €	337,40 €	3,89 €	101,20 €
240 Litres	8,65 €	449,90 €	5,19 €	135,00 €
340 Litres	12,27 €	637,90 €	7,35 €	191,20 €
500 Litres	18,02 €	937,25 €	10,82 €	281,20 €
600 Litres	21,63 €	1 124,70 €	12,98 €	337,40 €
750 Litres	27,04 €	1 405,90 €	16,22 €	421,80 €
1000 Litres	36,05 €	1 874,50 €	21,63 €	562,35 €

19

Par souci d'équité et d'harmonisation, il est également proposé d'appliquer le même tarif à la levée pour les collectes supplémentaires estivales.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 Décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER comme suit le tarif de redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets recyclables :

Volume du Bac	Déchets non recyclables (Bacs gris)		Déchets recyclables (Bacs bleus)	
	Prix à la levée	Forfait de la redevance annuelle (collecte hebdomadaire)	Prix à la levée	Forfait de la redevance annuelle (Collecte bimensuelle)
120 Litres	4,33 €	224,95 €	2,60 €	67,50 €
180 Litres	6,49 €	337,40 €	3,89 €	101,20 €
240 Litres	8,65 €	449,90 €	5,19 €	135,00 €
340 Litres	12,27 €	637,90 €	7,35 €	191,20 €
500 Litres	18,02 €	937,25 €	10,82 €	281,20 €
600 Litres	21,63 €	1 124,70 €	12,98 €	337,40 €
750 Litres	27,04 €	1 405,90 €	16,22 €	421,80 €

1000 Litres	36,05 €	1 874,50 €	21,63 €	562,35 €
-------------	---------	------------	---------	----------

DE DIRE que le tarif à la levée sera également appliqué pour la collecte estivale supplémentaire effectuée pour certains usagers, ainsi que pour la collecte estivale des bacs communaux installés sur les plages, marchés estivaux, aires de camping-cars,

DE DIRE que les tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 96 votants – 96 pour - 0 contre - 0 abstentions

13. SICTOM LONS - Redevance des ordures ménagères et déchets assimilés – Année 2024

Rapporteur : M. BUCHOT Jean-Yves

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Par délibération en date du 14 mars 2017, le SICTOM de la Zone de LONS-LE-SAUNIER a décidé d'abroger la délibération du 18 juin 2002 instaurant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M) sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2018 afin de permettre à ECLA de demeurer à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères lors de son adhésion au 1^{er} janvier 2018.

Par conséquent, il revient à chacun de ses adhérents d'instaurer son propre mode de financement.

Parallèlement, par délibération 2020-277 en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire de Terre d'Émeraude Communauté a décidé d'instaurer au 1^{er} janvier 2021 la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M) aux foyers, résidences secondaires, établissements et aux gestionnaires de l'habitat vertical.

Terre d'Émeraude Communauté a choisi de conserver pour l'année 2024 le système de redevance pour son secteur collecté par le SICTOM de la Zone de LONS-LE-SAUNIER et ce dernier, par délibération en date du 28 novembre 2023, a fixé les tarifs des bases de la contribution qui sera due par chaque adhérent au SICTOM pour l'année 2024.

Il est donc proposé de fixer les tarifs de la R.E.O.M au 1^{er} janvier 2024 pour les usagers du territoire de Terre d'Émeraude Communauté collectés par le SICTOM de la Zone de LONS-LE-SAUNIER de la manière suivante :

TARIFS 2024

Pour les territoires concernés par la collecte incitative (collecte des bacs gris et bleus ou jaunes une semaine sur deux) :

Critères de tarification	Tarifs 2023	Tarifs 2024
<u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u>	127,00 €	135,00 €
<u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u> La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier de l'année 2024.	214,00 €	228,00 €
<u>Résidences secondaires intégrant :</u> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique A l'unité avec ou <u>sans bac(s)</u>	110,00 €	117,00 €
<u>Chambres d'hôtes :</u> 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidence Secondaire"	110,00 €	117,00 €
<u>Chambres d'hôtes :</u> 4 à 5 chambres d'hôtes : Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements	178,00 €	190,00 €
<u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune</u>	96,00 €	102,00 €
<u>Associations munies au maximum de deux bacs gris et de deux bacs bleus ou jaunes.</u> Pour les Associations avec plus de deux jeux de bacs gris et bleus ou jaunes, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la	192,00 €	204,00 €

base définie ci-dessous identique et applicable aux
Etablissements.

--	--

Tarifs pour les professionnels :

Type de bac	Fréquence de collecte			
	Collecte hebdomadaire		Collecte toutes les deux semaines	
	2023	2024	2023	2024
Bac 120 litres gris	254,00 €	271,00 €	132,00 €	141,00 €
Bac 120 litres bleu ou jaune	184,00 €	196,00 €	107,50 €	114,00 €
Bac 240 litres gris	424,00 €	452,00 €	189,00 €	201,00 €
Bac 240 litres bleu ou jaune	262,00 €	279,00 €	150,50 €	160,00 €
Bac 340 litres bleu ou jaune	368,00 €	392,00 €	215,00 €	229,00 €

22

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 05 Décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) tels qu'ils figurent ci-dessus,

DE DELEGUER la facturation de la R.E.O.M au SICTOM qui, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, gèrera la facturation annuelle en mars 2024 conformément à la convention signée le 25 janvier 2022 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

DE DIRE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024

- ▶ **En recettes : c/ 70611 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères**
- ▶ **En dépenses : c/ 611 - Contrats de prestations de service.**

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Vice-Président félicite Roger CALLAND pour sa prise de poste au sein du Service Ordures Ménagères et pour le travail de simplification des tarifs qu'il a mené dès son arrivée.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 96 votants – 96 pour - 0 contre - 0 abstentions

14. ASSAINISSEMENT – Résiliation de la convention de délégation pour l'exercice de la compétence assainissement collectif avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Drouvenant (SIAVD) et le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) de la Mercantine à compter du 1er janvier 2024

Rapporteur : GIROD Franck

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence assainissement collectif et non collectif a été intégrée au 1^{er} janvier 2020 aux statuts de Terre d'Émeraude Communauté de manière obligatoire.

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 est venue préciser les points suivants :

- Les syndicats inclus en totalité dans le périmètre de la Communauté de communes compétente en matière d'assainissement continuent d'exister au 1^{er} janvier 2020. C'est le conseil communautaire de l'EPCI qui doit se prononcer quant à leur dissolution ou non dans les 6 mois, délai prorogé de 3 mois soit jusqu'au 30 septembre 2020 du fait de la crise sanitaire Covid19. Dans l'attente de la décision de l'EPCI, les syndicats poursuivent leurs missions comme avant la prise de compétence par la Communauté de communes, avec leurs comités syndicaux et leurs personnels, mais pour le compte de la Communauté de communes à laquelle ils doivent rendre compte de leur activité.
- Dans le cas où le choix du Conseil Communautaire serait d'exercer la compétence en propre, le syndicat se verrait dissous.
- Dans le cas où le choix du Conseil Communautaire serait de déléguer l'exercice de la compétence aux syndicats, ceux-ci seraient maintenus et s'ouvrirait alors une période d'un an pour conclure une convention sur le contenu de la délégation aux syndicats.
- Faute de délibération du Conseil Communautaire d'ici au 30 septembre 2020, les syndicats seront dissous de fait au 1^{er} octobre 2020.

23

Le Conseil Communautaire en date du 4 septembre 2020 a décidé de déléguer l'exercice de la compétence assainissement collectif au le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Drouvenant (SIAVD) et au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) de la Mercantine.

En date du 17 décembre 2021, une convention de délégation pour l'exercice de la compétence assainissement collectif a été signée avec chaque syndicat. Elle précise le contenu, les modalités budgétaires et la durée de la délégation.

Après 2 ans d'application de chaque convention, le bilan est mitigé du point de vue de chacune des parties. Sur le plan technique, le bilan est positif puisque l'exploitation est réalisée de la même manière qu'avant transfert de compétence à Terre d'Émeraude Communauté. En revanche, sur le plan administratif et notamment financier, le bilan est plutôt négatif étant donné la « lourdeur » des procédures avec une liberté d'action extrêmement restreinte pour les syndicats malgré la délégation.

Chacune des parties exprime aujourd'hui une volonté de mettre un terme à cette convention de délégation pour l'exercice de la compétence assainissement collectif.

La résiliation des conventions entrainera :

- La dissolution du SIAVD ;
- L'intégration du technicien du SIAVD au sein du service assainissement de Terre d'Émeraude Communauté qui en exprime le souhait ;
- Le maintien du SIEA de la Mercantine avec la seule compétence « Eau Potable ».

Sur proposition de la commission assainissement qui s'est réunie le 20 novembre 2023,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

24

DE PROCEDER à la résiliation des conventions de délégation pour l'exercice de la compétence assainissement collectif avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Drouvenant (SIAVD) et le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) de la Mercantine à compter du 1^{er} janvier 2024.

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision aux Présidents du SIAVD et du SIEA de la Mercantine.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **96 votants - 96 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

Monsieur le Vice-Président remercie Denis BARIOD, Ex-Président du SIAVD et Michel BLASER pour le travail mené dans le domaine de l'eau.

15. ASSAINISSEMENT – Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Rapporteur : GIROD Franck, Vice-Président

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Conformément à l'article L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité établit pour le service public d'assainissement dont elle est responsable, un règlement de service.

L'objet du règlement est de déterminer les relations entre le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et ses usagers, en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment :

- les dispositions réglementaires gouvernant la conception et la réalisation de tout nouveau système,
- le maintien en bon état de fonctionnement des dispositifs existants,
- les conditions d'accès aux ouvrages,
- les modalités des différents types de contrôles réalisés par le service et notamment leur périodicité.
- les modalités de recouvrement des redevances des différents types de contrôle,
- les sanctions encourues en cas de manquement au règlement,
- les dispositions d'application du règlement.

Ce règlement sera tenu à la disposition des usagers. Il sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes.

Sur proposition de la commission assainissement qui s'est réunie le 20 novembre 2023,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 96 votants – 96 pour - 0 contre - 0 abstentions

Monsieur le Vice-Président remercie les techniciens assainissement, les agents du Service finances et les Élus qui travaillent sur ce sujet.

25

Jean Pierre BOISSON demande à ce que soit précisé si la taxe du SPANC doit être réglée par le locataire ou par le propriétaire. **Franck GIROD** lui répond que le règlement du code de la santé publique et le Code Général des Collectivités Territoriales prévoient tous deux que la redevance soit payée par le propriétaire. **Bertrand WEIGELE** ajoute que ces charges peuvent néanmoins être récupérables.

16. ASSAINISSEMENT – Tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif à compter du 1er janvier 2024

Rapporteur : GIROD Franck, Vice-Président

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

L'article L. 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial. Il en découle que le Service Public d'Assainissement Non Collectif est financé par le recours à des redevances perçues auprès des usagers de ce service.

L'article R2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R. 2224-19-1 à R. 2224-19-11 du CGCT.

Considérant les tarifs de contrôle du SPANC appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022 (adoptés par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2021) de la manière suivante :

Contrôles sur les nouvelles installations ANC (neuves ou à réhabiliter)	Tarifs en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2022
Contrôle de conception et implantation	192 € TTC (*) 0€ <i>(*) s'il s'agit d'une réhabilitation (mise en conformité) d'une installation ANC</i>
Contrôle de bonne exécution	0 €
Visite supplémentaire	0 €
Contrôles sur les installations ANC existantes	
Contrôle de bon fonctionnement (CBF)	192 € TTC par installation <i>échelonnés selon la périodicité retenue soit</i> Une redevance annuelle de 32 € TTC/an par installation
Diagnostic immobilier	0 €

26

Sur proposition de la commission assainissement qui s'est réunie le 20 novembre 2023,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Contrôles sur les nouvelles installations ANC (neuves ou à réhabiliter)	Tarifs en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2024
Contrôle de conception et implantation	192 € TTC (*) 0€ <i>(*) s'il s'agit d'une réhabilitation (mise en conformité) d'une installation ANC</i>
Contrôle de bonne exécution	0 €
Contre-visite	50 € TTC
Contrôles sur les installations ANC existantes	
Contrôle de bon fonctionnement (CBF)	192 € TTC par installation <i>échelonnés selon la périodicité retenue soit</i> Une redevance annuelle de 32 € TTC/an par installation
Diagnostic immobilier	192 € TTC

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier cette délibération aux communes, aux syndicats, aux sociétés assurant la facturation de l'eau potable ayant approuvé les conventions de prestations de service pour la facturation, l'encaissement et le reversement de la redevance d'assainissement non collectif (CBF), lors de l'émission des factures d'eau potable.

Monsieur le Vice-Président rappelle que les derniers tarifs dataient de Janvier 2022.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 96 votants - 96 pour - 0 contre - 0 abstentions

17. ASSAINISSEMENT - Tarifs du coût de traitement des matières de vidange à compter du 1er janvier 2024

Rapporteur : GIROD Franck, Vice-Président

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 a décidé d'autoriser le Président à signer des conventions de dépotage avec des vidangeurs agréés pour les stations d'épuration de notre territoire aptes à recevoir des matières de vidange.

Considérant le tarif du traitement des matières de vidange appliqué à compter du 1^{er} janvier 2022 (adopté par le conseil communautaire du 16 décembre 2021) de la manière suivante :

27

	Tarifs en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2022
Traitement des matières de vidange	17 € HT par m ³

Vu les augmentations des charges d'exploitation des stations d'épuration, il est proposé d'appliquer le tarif de 20€ HT par m³ à compter du 1^{er} janvier 2024.

La **COMMISSION ASSAINISSEMENT** qui s'est réunie le 20 novembre 2023, a émis un avis favorable,

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 05 décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER le tarif à 20 € HT par m³ de matière de vidange réceptionné à compter du 1^{er} janvier 2024.

19 h 42 Départ de Madame Evelyne GUILLOT

La proposition est mise au vote :

Résultats : 95 votants - 95 pour - 0 contre - 0 abstentions

18. ASSAINISSEMENT - Tarifs du coût de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à compter du 1er janvier 2024

Rapporteur : GIROD Franck, Vice-Président

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

L'article L.1331-7 du Code de la santé publique prévoit que les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du même Code peuvent être astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour tenir compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant l'installation d'un ouvrage d'assainissement non collectif réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation. Elle remplace la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE).

L'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique prévoit que les propriétaires d'établissements industriels, commerciaux, artisanaux ou tertiaires dont les eaux usées résultent d'utilisation de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'[article L. 213-10-2](#) du code de l'environnement peuvent être astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Le règlement du service public d'assainissement collectif de Terre d'Émeraude Communauté, adopté par le Conseil Communautaire du 8 novembre 2023, précise à l'article 25 les modalités de mise en œuvre de cette PFAC, telles que :

La PFAC est due par les propriétaires d'un nouvel immeuble ou lors de travaux d'extension et/ou d'aménagement d'un immeuble existant générant des eaux usées domestiques supplémentaires et qui doivent se raccorder au réseau public d'assainissement collectif. Elle constitue en ce sens un « droit d'accès » au réseau public d'assainissement. Elle se cumule avec le montant des travaux de raccordement à la charge du propriétaire : partie publique et privée du branchement.

28

La PFAC peut aussi être due par les propriétaires des immeubles existants jusqu'alors équipés d'une installation d'assainissement non collectif et qui à la suite de travaux d'extension du réseau public de collecte sont desservis par ce nouveau collecteur et doivent s'y raccorder.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

La PFAC est due par logement d'habitation, sans dégressivité pour un immeuble comportant plusieurs logements, y compris lorsque plusieurs logements d'habitation font l'objet d'un raccordement unique au collecteur public.

La PFAC peut également être due par les propriétaires d'établissements industriels, commerciaux, artisanaux ou tertiaires produisant des rejets d'eaux usées résultant d'utilisation d'eaux assimilables à un usage domestique dits « assimilés domestiques ». C'est le cas des hôtels, centres médicaux, commerces, administrations, etc...

Il est également possible de définir une PFAC au cas par cas pour les « effluents non domestiques » par convention.

Considérant les tarifs de la PFAC appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022 (adoptés par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2021) de la manière suivante :

	Tarifs en vigueur depuis le 1 ^{er} août 2021
PFAC « domestique »	2 000 € TTC par logement
PFAC « assimilée domestique »	2 000 € TTC par installation

Sur proposition de la commission assainissement qui s'est réunie le 20 novembre 2023,

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 05 décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER à compter du 1^{er} janvier 2024 le montant de la PFAC « domestique » à 2 000 € TTC par logement, sans dégressivité pour un immeuble comportant plusieurs logements, y compris lorsque plusieurs logements font l'objet d'un raccordement unique.

DE FIXER à compter du 1^{er} janvier 2024 le montant de la PFAC « assimilée domestique » à 2 000 € TTC par installation dont le raccordement génère des eaux usées assimilées domestiques (locaux industriels, commerciaux, artisanaux ou tertiaires, etc...).

La proposition est mise au vote :

Résultats : 95 votants – 95 pour - 0 contre - 0 abstentions

29

19. ASSAINISSEMENT – Tarifs du coût du contrôle de branchement, à la demande des propriétaires, à compter du 1er janvier 2024

Rapporteur : GIROD Franck, Vice-Président

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Loi Climat et Résilience a apporté les dispositions suivantes : « Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat. » Ces dispositions sont entrées en application le 1^{er} janvier 2023.

Le règlement du service public d'assainissement collectif de Terre d'Émeraude Communauté, adopté par le Conseil Communautaire du 8 novembre 2023, précise aux articles 15.4 et 27 les modalités de réalisation et de facturation du contrôle de conformité d'un branchement réalisé sur demande d'un propriétaire d'un immeuble, notamment dans le cadre de vente immobilière, telles que :

Le propriétaire qui envisage de vendre son immeuble, doit faire réaliser par le service public d'assainissement, à ses frais, un contrôle de son branchement au réseau public d'assainissement et doit transmettre au notaire un rapport de visite datant de moins de 10 ans.

Le service public d'assainissement, qui réalise un contrôle de conformité d'un branchement sur demande d'un propriétaire (en cas notamment de vente immobilière), facture sa prestation au tarif fixé par délibération de la Collectivité.

Considérant le tarif du contrôle de branchement dans le cadre des ventes immobilières appliqué à compter du 1^{er} janvier 2022 (adopté par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2021) de la manière suivante :

	Tarifs en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2021
Contrôle de branchement <i>dans le cadre des ventes immobilières</i>	150 € TTC

Sur proposition de la commission assainissement qui s'est réunie le 20 novembre 2023,
Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 Décembre 2023 a émis un avis favorable,

30

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'INSTAURER un tarif de contrôle de branchement à la demande des propriétaires, notamment dans le cadre des ventes immobilières harmonisé sur l'ensemble du territoire.

DE FIXER ce tarif à 150€ TTC par logement contrôlé à compter du 1^{er} janvier 2024.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 95 votants – 95 pour - 0 contre - 0 abstentions

20. ASSAINISSEMENT – Redevances d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2024

Rapporteur : GIROD Franck, Vice-Président

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

L'article L. 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial. Il en découle que le Service Public d'Assainissement Collectif est financé par le recours à des redevances perçues auprès des usagers de ce service.

L'article R2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R. 2224-19-1 à R. 2224-19-11 du CGCT.

Le règlement du service public d'assainissement collectif de Terre d'Émeraude Communauté, adopté par le Conseil Communautaire du 8 novembre 2023, précise à l'article 28 les modalités de mise en œuvre de la redevance d'assainissement, telles que :

En contrepartie du service rendu, une redevance d'assainissement est appliquée à chaque usager dont l'immeuble est raccordable ou raccordé à un réseau public de collecte des eaux usées. Elle est destinée au financement des charges d'exploitation et d'investissement du service public d'assainissement.

En ce qui concerne les établissements industriels, commerciaux, artisanaux ou tertiaires rejetant des eaux usées assimilées domestiques, la redevance d'assainissement est calculée de la même façon qu'un usager rejetant des eaux usées domestiques.

La redevance d'assainissement collectif comprend une part variable et une part fixe.

La part variable est assise sur le volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution d'eau potable ou sur toute autre source dont l'usage génère le rejet d'eaux usées domestiques ou assimilées collectées par le service d'assainissement ou le cas échéant sur un forfait.

La part fixe dite « abonnement » est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

La part fixe est due par logement d'habitation, sans dégressivité pour un immeuble comportant plusieurs logements, y compris lorsque plusieurs logements d'habitation font l'objet d'un raccordement unique au collecteur public.

Pour les résidences secondaires, la part fixe est due dans les mêmes conditions que les résidences principales.

Pour les campings, la part fixe est calculée sur la base du nombre d'emplacements autorisé.

Pour les ports de plaisance et de pêche, la part fixe est calculée sur la base du nombre d'anneaux.

Pour les centres de vacances et établissements d'hébergement dont l'ouverture est réduite sur les périodes de vacances scolaires et estivales, la part fixe est calculée sur la base du nombre d'hébergements.

Pour les gîtes et autres hébergements touristiques pouvant être ouverts toute l'année, ils sont assimilés à des résidences secondaires.

Considérant les tarifs des redevances appliqués à compter du 1^{er} août 2021 (adoptés par le Conseil Communautaire du 12 juillet 2021) de la manière suivante :

Redevance AC	part fixe HT	part variable HT	Pour information	part fixe TTC	part variable TTC
« Standard » (eaux usées domestiques ou assimilées)	90,64 € /an	1,60 € /m ³	Taux de TVA en vigueur à ce jour : 10 %	99,70€ /an	1,76 € /m ³
Camping Village vacances Structure d'hébergements groupés en lien direct avec l'activité touristique	13,64 € par emplacement ou hébergement / an	1,60 € /m ³		15,00 € par emplacement ou hébergement / an	1,76 € /m ³
Port de plaisance	6,82 € / anneau /an	1,60 € /m ³		7,50 € / anneau /an	1,76 € /m ³

Considérant qu'une règle d'équité doit s'appliquer entre les ménages et les établissements gros consommateurs d'eau à assainir, en particulier pour définir la part fixe de la redevance.

Considérant que la production d'eaux usées est essentiellement liée à l'activité d'hébergement exercée par un immeuble ou un établissement.

Considérant que les établissements d'hébergement collectif ou groupé en lien avec une activité touristique saisonnière ne participent au financement du service d'assainissement via la part variable de la redevance qu'une partie de l'année.

32

Sur proposition de la commission assainissement qui s'est réunie le 20 novembre 2023,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 Décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER les montants des redevances d'assainissement collectif suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Redevance AC	Part fixe HT	Part variable HT
Immeuble générant des eaux usées domestiques		
Maison et logement d'habitation « Standard » Y compris les résidences secondaires.	90,64 € par logement / an	1,60 € /m ³
Gîte, chalet, Airbnb et autre hébergement individuel locatif.	90,64 € par hébergement / an	1,60 € /m ³

Etablissements industriels, artisanaux, commerciaux et tertiaires générant des eaux usées assimilées domestiques		
Etablissement industriel, artisanal, commercial et tertiaire « Standard »	90,64 € par établissement / an	1,60 € /m ³
Villages vacances, structures d'hébergement collectif ou groupé en lien avec une activité touristique saisonnière.	45,32 € par hébergement / an	1,60 € /m ³
Campings	13,64 € par emplacement autorisé / an	1,60 € /m ³
Port de plaisance et de pêche	6,82 € par anneau /an	1,60 € /m ³

DE PRÉCISER que s'agissant de la Délégation de Service Public conclue avec la Sogedo, les montants des redevances définis ci-dessus (part fixe et part variable) seront répartis entre la Collectivité et l'entreprise dans les conditions du contrat de délégation signé, en particulier en appliquant l'actualisation des tarifs sur la part du délégataire.

DE FIXER les forfaits suivants :

- Pour les bâtiments à usage agricole ne comportant qu'un seul compteur d'eau potable pour l'exploitation et le logement d'habitation, la consommation estimée sera effectuée sur la base de **120 m³** par logement pour l'année.
- Pour un immeuble alimenté par une source autre que le réseau public d'eau potable, en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, la consommation estimée sera effectuée sur la base de **120 m³** par logement pour l'année.

33

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier cette délibération aux communes, aux syndicats, aux sociétés assurant la facturation de l'eau potable ayant approuvé les conventions de prestations de service pour la facturation, l'encaissement et le reversement de la redevance d'assainissement collectif, lors de l'émission des factures d'eau potable.

Monsieur le Vice-Président explique que cette tarification va désormais prendre en compte les biens immobiliers pour lesquels plusieurs logements sont raccordés à un seul compteur.

Monsieur le Vice-Président explique ensuite que les Communes qui ont la compétence « eau potable » doivent anticiper 2026 et appliquer le tarif le plus juste, c'est-à-dire le plus proche des 2€/m³ pour arriver au tarif de 4€ pour le traitement de l'eau potable et de l'assainissement.

Carole DELORME demande à ce que soit précisé le terme « logement ». **Franck GIROD** le définit comme le lieu de vie d'une famille à la différence d'un gîte. **Christelle DEPARIS-VINCENT** souhaite savoir si cela ne comprend pas plutôt tout logement qui inclut une cuisine. **Monsieur le Vice-Président** réfute.

La proposition est mise au vote :
Résultats : **95 votants - 95 pour - 0 contre - 0 abstentions**

21. Travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif (réseau et station d'épuration) sur la commune de GIGNY-SUR-SURAN – Demande de subvention DETR

Rapporteur : GIROD Franck

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le réseau du système d'assainissement de Gigny-sur-Suran est de moitié séparatif (1 814 ml) et de moitié unitaire (2 030 ml). La station d'épuration de Gigny est un procédé par lagunage d'une capacité de 360 EH qui ne comporte que 2 bassins successifs au lieu de 3 qui a été mise en service en 2001.

Le service en charge de la police de l'eau de la DDT du Jura juge le système non conforme du fait d'un faible taux de collecte (inférieur à 50 %) et d'une grande quantité d'eaux claires acheminées à la station qui entraîne des départs récurrents d'eaux usées directement dans le milieu en période pluvieuse.

Dans le but de rétablir la conformité du système d'assainissement de Gigny-sur-Suran, le Bureau d'Etudes Réalités Environnement a été recruté pour réaliser une étude diagnostique du système d'assainissement collectif de Gigny et définir un programme de travaux hiérarchisé. La maîtrise d'œuvre des travaux a également été confiée à Réalités Environnement.

Le programme de travaux établi par le maître d'œuvre consiste en la mise en séparatif de 760 ml de réseaux d'eaux usées du bourg de Gigny avec création de 85 branchements et le remplacement des lagunes existantes par une station d'épuration de type « filtres plantés de roseaux » à 2 étages d'une capacité de 240 Equivalents Habitants.

34

Le bureau communautaire, lors de sa séance du 7 décembre 2022 a validé le programme de travaux et autorisé Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental du Jura (Aide aux Territoires).

Les différents postes de dépenses actualisés sont les suivants :

Postes de dépenses	Montant € HT
Mise en séparatif des réseaux (760 ml + 85 branchements)	459 753,85
Station d'épuration Filtres plantés de 240 EH	366 491,21
Maîtrise d'œuvre	82 140,00
Assistance à Maitrise d'Ouvrage (TIJ)	1 500,00
Diagnostic amiante/HAP	1 630,00

Levés topographiques	2766,00
Essais Réseaux	8 000,00
Essais Station	2 000,00
Branchement Electrique	1 326,00
Divers et imprévus	46 080,31
TOTAL HT	967 408,11 €

Suite aux retours de l'AERMC et du Conseil Départemental du Jura, le plan de financement est le suivant :

Coût Global	967 408,11 € HT
AERMC notifiée	480 461,00 €
Aide aux Territoires notifiée	82 625,00 €
AERMC + Aide aux Territoires	563 086,00 €
Taux d'aides global (AERMC + DST)	58%
Autofinancement	20%
Taux de DETR souhaité	22%
Montant de DETR souhaité	212 829,78 €

35

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 5 décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention DETR au taux de 22% représentant un montant de 212 829,78 €.

DE CONFIRMER que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par Terre d'Émeraude Communauté au titre de l'autofinancement.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 95 votants - 95 pour - 0 contre - 0 abstentions

22. Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de Chavéria - Demande de subvention DETR

Rapporteur : GIROD Franck

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le Bourg de Chavéria est équipé d'un réseau d'assainissement unitaire de 1,6 km dont la période de pose remonte aux années 1970. La station d'épuration, quant à elle, a été réhabilitée et mise en service en 2013. Il s'agit d'une station de type filtres plantés de roseaux à 2 étages d'une capacité de 220 Equivalents Habitants.

L'ensemble du bourg de Chavéria ainsi que sa station sont situés dans le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable du Valouson.

Le service en charge de la police de l'eau de la DDT du Jura juge le système non conforme. La justification de cette non-conformité porte sur un faible taux de collecte. De plus, le réseau unitaire collecte une quantité trop importante d'ECP (Eaux Claires Parasites) qui engendre fréquemment un ennoisement de la station et des déversements au milieu naturel.

Dans le but de rétablir la conformité du système d'assainissement de Chavéria et de préserver la ressource en eau potable, des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif sont nécessaires.

La maîtrise d'œuvre des travaux a été confiée à Réalités Environnement.

36

Le programme de travaux établi par le maître d'œuvre consiste en la mise en séparatif de 1084 ml de réseaux de collecte des eaux usées et la création de 62 branchements.

Le bureau communautaire, lors de sa séance du 7 décembre 2022 a validé le programme de travaux et autorisé Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental du Jura (Aide aux Territoires).

Les différents postes de dépenses actualisés sont les suivants :

Postes de dépenses	Montant € HT
Réseaux (1084 ml + 62 branchements)	724 846,49
Maîtrise d'œuvre	34 500,00
Assistance à Maitrise d'Ouvrage (TIJ)	2 100,00 €
Diagnostic amiante/HAP	5 320,00
Levés topographiques	4 977,00

Inspection télévisée	1 030,00
Essais Réseaux	15 800,00
Divers et imprévus	39 377,17
TOTAL HT	828 002,16 €

Suite aux retours de l'AERMC et du Conseil Départemental du Jura, le plan de financement est le suivant :

Coût Global	828 002,16 € HT
AERMC notifiée	402 902,00 €
Aide aux Territoires notifiée	71 485,00 €
AERMC + Aide aux Territoires	474 387,00 €
Taux d'aides global	57%
Autofinancement	20%
Taux de DETR souhaité	23%
Montant de DETR souhaité	190 440,50 €

37

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 5 décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention DETR au taux de 23% représentant un montant de 190 440,50 €.

DE CONFIRMER que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par Terre d'Émeraude Communauté au titre de l'autofinancement.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **95 votants - 95 pour - 0 contre - 0 abstentions***

23. SUBVENTIONS - Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement d'ORGELET - Demande de DETR
Rapporteur : GIROD Franck

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

Les eaux usées de la commune d'Orgelet sont traitées par une station d'épuration d'une capacité nominale de 4350 Equivalents Habitants datant de 2005. Le réseau d'assainissement d'Orgelet est composé à 50% de réseau unitaire. Les secteurs en séparatifs sont les lotissements récents et la zone industrielle. En revanche, les eaux usées strictes de la zone industrielle retournent dans un réseau unitaire avec des risques de déversement. De plus, les réseaux pluviaux des lotissements récents retournent dans un réseau unitaire, ce qui amène un volume d'eaux claires important.

Le service en charge de la police de l'eau de la DDT du Jura juge le système non conforme du fait d'une grande quantité d'eaux claires acheminées à la station. Les bassins versant concernés sont ceux de la Thoreigne et de la Valouse.

Dans le but de rétablir la conformité du système d'assainissement d'Orgelet, des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif sont nécessaires.

La maîtrise d'œuvre des travaux a été confiée à Verdi Ingénierie.

Le programme de travaux établi par le maître d'œuvre consiste en la mise en séparatif de 480 ml de réseaux de collecte des eaux usées avec création de 17 branchements ainsi que la mise en œuvre d'un poste de refoulement avec 80 ml de réseau de refoulement.

38

Le bureau communautaire, lors de sa séance du 19 octobre 2022 a validé le programme de travaux et autorisé Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental du Jura (Aide aux Territoires).

Les différents postes de dépenses actualisés sont les suivants :

Postes de dépenses	Montant € HT
Réseaux (480 ml + 17 branchements) + Poste de refoulement + 80 ml de réseau de refoulement	497 088,47
Maîtrise d'œuvre	32 280,00
Assistance à Maitrise d'Ouvrage (TIJ)	1 800,00
Diagnostic amiante/HAP	1 040,00
Etudes Géotechniques	3 500,00
Essais Réseaux	6 000,00

Levés Topographiques	5 130,00
Divers et imprévus	27 341,92
TOTAL HT	574 180,39 €

Suite aux retours de l'AERMC et du Conseil Départemental du Jura, le plan de financement est le suivant :

Coût Global	574 180,39 € HT
AERMC notifiée	249 024,00 €
Aide aux Territoires notifiée	49 709,00 €
AERMC + Aide aux Territoires	298 733,00 €
Taux d'aides global	52%
Autofinancement	20%
Taux de DETR souhaité	28%
Montant de DETR souhaité	160 770,51 €

39

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 5 décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention DETR au taux de 28% représentant un montant de 160 770,51 €.

DE CONFIRMER que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par Terre d'Émeraude Communauté au titre de l'autofinancement.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : 95 votants - 95 pour - 0 contre - 0 abstentions*

24. Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Moirans-en-Montagne - Travaux rue des Sports à Moirans-en-Montagne

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Moirans-en-Montagne pour les travaux rue des Sports programmés en 2024 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces à intervenir sur ce dossier.

La proposition est mise au vote :
Résultats : **95 votants – 95 pour** - 0 contre - 0 abstentions

Monsieur le Président rappelle que Terre d'Émeraude Communauté a dû prendre cette compétence étant donné que certaines collectivités avant fusion exerçaient déjà cette compétence. Il remercie Yoann SEIGNEURET et l'ensemble de son équipe pour le travail remarquable mené dans ce domaine et rappelle que la subvention d'équilibre prévue cette année ne sera plus nécessaire l'an prochain puisque ce service est désormais financé par les recettes liées à la redevance payée par les usagers.

25. CDTCEAC - Approbation de la convention liant la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne Franche Comté & Terre d'Émeraude communauté

Rapporteur : GIROD Franck, Vice-Président

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

La commune de Moirans-en-Montagne poursuit son programme d'aménagement des espaces publics dans le cadre de la revitalisation du bourg-centre.

La prochaine opération porte sur la rue des Sports et la rue Anatole France (pour partie). Elle comprend des travaux d'aménagements paysagers avec la maîtrise d'œuvre assurée par l'Atelier Chardon Paysages, des travaux de reprise des réseaux secs avec la maîtrise d'œuvre assurée par le SIDEC et des travaux de mise en séparatif du réseau de collecte des eaux usées.

L'article L2422-12 du Code de la Commande Publique prévoit que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. »

La compétence Assainissement étant portée par Terre d'Émeraude Communauté, il convient de prévoir une délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux à la commune de Moirans-en-Montagne.

La convention annexée à la présente délibération précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Terre d'Émeraude Communauté délègue à la Commune de Moirans-en-Montagne la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement de la rue des Sports programmés en 2024 dans sa globalité : - l'exécution du marché public de maîtrise d'œuvre ; - la préparation, l'exécution des marchés de travaux jusqu'à leur réception ; - le dépôt des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, du conseil départemental et la DETR.

La commune assumera l'ensemble des dépenses durant l'opération et facturera le reste à charge à Terre d'Émeraude Communauté en fin d'opération, déduction faite des subventions obtenues.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 93 257,22 € HT (dont 5 282,59 € HT de maîtrise d'œuvre).

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 05 décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les termes de la convention liant la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche Comté et Terre d'Émeraude Communauté,

DE DIRE que les recettes seront inscrites au budget 2024,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer cette convention relative à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant après avis du bureau communautaire.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **95 votants - 95 pour - 0 contre - 0 abstentions***

19 h 54 Départ de Monsieur Stéphane BELLAT

26. CULTURE - CTDCEAC - 1ère année - 3ème convention - répartition financière

Rapporteur : BENIER-ROLLET Claude

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière culturelle, Terre d'Émeraude Communauté a signé une troisième Convention Territoriale de Développement Culturel et d'Éducation Artistique et Culturelle (CTDCEAC) triennale avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche-Comté.

L'objectif de cette convention est de proposer aux habitants du territoire une offre culturelle diversifiée et attractive afin de rendre accessibles à tous la culture, le patrimoine et les pratiques artistiques.

Au titre de cette convention, l'État, par l'intermédiaire de la DRAC, apporte une participation à hauteur de 20 000€. Ce montant est réparti entre les différents candidats répondant à l'appel à projet proposé par la Communauté de communes, selon les critères de ladite convention.

Le thème retenu de la 1ère année de déploiement de la convention est « Source, Ressource et Diversité ».

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 05 décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER la répartition financière pour la première année, dans le cadre de la CTDCEAC conclue entre Terre d'Émeraude communauté et la DRAC Bourgogne Franche-Comté, comme suit :

Structure / association	Montant attribué
Festival pour l'enfant Idéklic	4 000€
Association Adapemont	3 000€

Ecole de Musique Jura Sud	3 000€
Festival Noël au Pays du Jouet	2 000€
Musée du Jouet	2 000€
Réseau des médiathèques intercommunales	2 000€
Théâtre de la Petite Montagne	2 500€
Ecole de Clairvaux-Les-Lacs	1 500€
TOTAL	20 000€

D'APPROUVER la mise en place de conventions financières avec chacune des associations et structures susvisées,

DE DIRE que les crédits et recettes seront inscrits au budget 2024

DE CHARGER Monsieur le Président de la signature de tous les documents permettant la mise en œuvre de cette opération ainsi que tout avenant

*La proposition est mise au vote :
Résultats : 94 votants - 94 pour - 0 contre - 0 abstentions*

Monsieur le Président rappelle l'évènement « Noël au pays du jouet » auquel il a répondu présent sur invitation de Monsieur le Maire de Moirans-en-Montagne. Il sera accompagné d'Anaïs Bescond et de Josette Pratte, épouse de Bernard Clavel car la collectivité espère pouvoir labelliser prochainement un lieu en souvenir de son mari.

42

27. **MUSEE DU JOUET - Détermination des prix des produits vendus à la boutique physique et sur la boutique en ligne www.boutique-jouet.com**

Rapporteur : Claude Bénier-Rollet

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le Musée du Jouet dispose d'une boutique physique située au 5 rue du Murgin à Moirans-en-Montagne (39260) et d'une boutique en ligne www.boutique-jouet.com dans lesquelles sont vendus des objets, jouets et ouvrages ainsi que des produits dérivés de la marque « musée du Jouet ».

Pour assurer le bon fonctionnement de la structure, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 1^{er} décembre 2021 avait fixé le prix de vente de chaque article.

Au regard du nombre de références proposées, et dans la perspective d'assouplir le processus de détermination des tarifs appliqués sur les articles commercialisés au niveau de la boutique du musée du Jouet, il est néanmoins proposé que ceux-ci soient fixés par le régisseur de la structure et soumis à validation du Président.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les tarifs de la boutique physique du musée du Jouet et de la boutique en ligne www.boutique-jouet.com.

DE CHARGER Monsieur le Président de valider les tarifs des produits vendus à la boutique physique du musée du Jouet et à la boutique en ligne www.boutique-jouet.com, fixés par le régisseur du musée du Jouet.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 94 votants – 94 pour - 0 contre - 0 abstentions

28. MUSEE DU JOUET - Révision de certains tarifs d'entrée à compter du 1er janvier 2024 et des tarifs groupes à compter du 15 juillet 2024

Rapporteur : Claude Bénier-Rollet

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Avec les objectifs d'assurer le bon fonctionnement du musée du Jouet d'une part, et d'adapter au mieux les tarifs des prestations proposées aux publics de la structure d'autre part, il y a lieu de proposer de nouvelles tarifications et de réviser les tarifs groupes qui n'ont pas fait l'objet d'une révision en 2022 contrairement aux tarifs individuels.

À compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Ajout du Passtime ;
- Adhésion au Pass découverte du Comité Régional du Tourisme, à destination des habitants de la Région, la moitié de la prestation est remboursée par le CRT ;
- Ajout d'un forfait de mise à disposition d'électroménager/vaisselle pour les locations d'espaces et d'un forfait de mise à disposition d'électroménager/vaisselle et de matériel de bureautique ;

43

À compter du 15 juillet 2024 :

- Modification du tarif groupe ENFANTS (*Visite libre, Visite avec atelier, Atelier, activité supplémentaire, Visite ludique pour les tout-petits, Jeu de piste, Visite guidée 1h, Visite démonstration de tournage à l'archet, Démonstration de tournerie, Escape Game, Groupe jusqu'à 14 personnes (- 16 ans) avec animation*)
- Modification du tarif PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (*Visite guidée adultes (à partir de 16 ans), Visite avec atelier adultes (à partir de 16 ans), Visite avec atelier enfants (jusqu'à 15 ans révolus), Visite libre adultes (à partir de 16 ans), Visite libre enfants (jusqu'à 15 ans révolus)*)
- Modification du tarif PROTECTION DE L'ENFANCE (*Visite guidée adultes (à partir de 16 ans), Visite avec atelier adultes (à partir de 16 ans), Visite avec atelier enfants (jusqu'à 15 ans révolus), Visite libre adultes (à partir de 16 ans), Visite libre enfants (jusqu'à 15 ans révolus)*)
- Modification du tarif ADULTES (*Visite libre, Visite guidée (1H), Visite guidée + démonstration de tournage à l'archet, Démonstration de tournerie, Escape Game*)
- Modification des CONDITIONS SPECIALES AGENCES DE VOYAGE, AUTOCARISTES

Ces nouvelles tarifications proposées ci-dessus correspondent à une augmentation d'un euro et sont détaillées dans la grille tarifaire ci-annexée.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs du musée du Jouet, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour les groupes, du 15 juillet 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 94 votants – 94 pour - 0 contre - 0 abstentions

Monsieur le Président souligne les efforts budgétaires de ce Service qui a su résorber par 3 son déficit. En effet la collectivité est passée de 300 000 € de déficit à 230 000€ l'année dernière et ne sera plus qu'à 100 000 € cette année. Ce travail est mené pour la pérennité du Service et il félicite les agents tout en rappelant qu'il est toujours possible de s'améliorer surtout sur un sujet qui est l'image de marque du territoire.

29. ZAE Les Quarrés – acquisition de parcelles communales

Rapporteur : LONG Grégoire

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Émeraude a délibéré en date du 20 septembre 2023 en faveur de l'acquisition de parcelles à la Commune de Moirans-en-Montagne afin d'avoir la maîtrise foncière dans le cadre de son projet de création de zone d'activités économiques Les Quarrés.

Il est apparu que certaines parcelles, situées le long du cours d'eau Le Murgin, n'ont pas été intégrées à la première liste. Une régularisation est nécessaire, représentant une surface totale de 1112m².

La liste des parcelles concernées est la suivante :

- Parcelles cadastrées AP n°142 (d'une superficie de 486m²), 146 (d'une superficie de 184m²), 156 (d'une superficie de 83m²) et 159 (d'une superficie de 51m²),
- Parcelles cadastrées AV n° 207 (d'une superficie de 196m²), 209 (d'une superficie de 66m²), 214 (d'une superficie de 13m²) et 216 (d'une superficie de 33m²).

44

S'agissant d'un projet d'intérêt communautaire, la commune a délibéré afin de vendre l'ensemble des parcelles concernées à l'euro symbolique.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 Décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ACQUÉRIR les parcelles précitées appartenant à la Commune de Moirans-en-Montagne concernées par le projet de création de la zone des Quarrés pour un montant d'1 euro.

DE CHARGER Monsieur le Président ou un de ses représentants de signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

DE DÉSIGNER l'étude de Maître Klein-Maire pour la rédaction des actes notariés.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2023.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 94 votants – 94 pour - 0 contre - 0 abstentions

30. LOI CLIMAT ET RESILIENCE - Consultation propriétaires et occupants

Rapporteur : LONG Grégoire

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 traduit la volonté de l'Etat de limiter la consommation d'espaces ainsi que l'artificialisation des sols. Dans ce cadre, les collectivités doivent réaliser un inventaire des unités foncières vacantes. Le service développement économique a mené ce travail sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire. Un document récapitulatif la liste des propriétaires et occupants des unités foncières en zones d'activités économiques joint en annexe a été mis à disposition sur le site internet de la collectivité et une annonce légale a été publiée dans la presse locale.

Ce listing sera transmis aux services de l'Etat après validation du Conseil Communautaire.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VALIDER le listing joint lors de l'envoi des documents de séance,

DE TRANSMETTRE le listing aux services de l'Etat,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document relatif à cette décision.

45

Monsieur le Vice-Président explique qu'un bureau d'études est intervenu avec l'AER pour contrôler les espaces vacants. Les informations croisées des bureaux d'études se sont basées sur les déclarations fiscales des locaux générant des recettes pour considérer si un local était vacant ou non.

Selon **Christelle DEPARIS-VINCENT**, l'activité ne se traduit pas au regard d'une simple déclaration fiscale et certains locaux, considérés comme vacants, présentent néanmoins une activité.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 94 votants – 93 pour - 0 contre - 1 abstention

31. MULTIVOLT - Approbation de la convention liant DECA BFC & Terre d'Émeraude communauté

Rapporteur : LONG Grégoire

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

DECA-BFC est un incubateur régional de Bourgogne – Franche-Comté qui vise à soutenir les projets innovants scientifiques ou technologiques sur le territoire.

Terre d'Émeraude Communauté, dans le cadre de sa compétence développement économique, a été sollicitée par Monsieur Valentin TRIBOULET, porteur du projet MULTIVOLT afin de le soutenir dans le développement de son projet de multiplicateur de tension.

Le soutien proposé par la collectivité se divise en deux parties :

- D'une part, une partie financière (15 000€) qui permettra au porteur de projet de mener à bien ses travaux de recherche,
- D'autre part, une partie relationnelle qui lui permettra d'entrer en contact avec les acteurs de l'écosystème local puis d'installer son entreprise sur le territoire.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 05 Décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les termes de la convention, liant l'incubateur DECA-BFC et Terre d'Émeraude Communauté,

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2024 et 2025,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer cette convention relative à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant après avis du bureau communautaire.

Madame Rachel BOURGEOIS ne prend pas part au vote

La proposition est mise au vote :

Résultats : 93 votants - 92 pour - 0 contre - 1 abstention

32. SUBVENTIONS - Approbation de la convention liant TECBOIS & Terre d'Émeraude communauté

Rapporteur : LONG Grégoire

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

46

Tecbois est une plate-forme technologique régionale dédiée aux entreprises de la filière bois. Elle a pour vocation d'assister les entreprises dans leurs démarches d'innovation et de mettre son potentiel humain et technique au service des PME, des PMI et des artisans.

Tecbois regroupe trois lycées, deux Communautés de communes, deux organismes professionnels et l'université : le lycée des Métiers du Bois à Mouchard, le lycée Pierre Vernotte à Moirans-en-Montagne, le lycée Toussaint Louverture à Pontarlier.

Terre d'Émeraude communauté, dans le cadre de sa compétence développement économique, participe au fonctionnement de la plate-forme technologique Tecbois en attribuant une subvention annuelle de 10 000€. Il est proposé de renouveler le soutien de cette plateforme dans les mêmes conditions que les années précédentes et selon les modalités précisées dans la convention ci-jointe.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 05 décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les termes de la convention liant la plateforme TECBOIS et Terre d'Émeraude Communauté,

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2024,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer cette convention relative à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant après avis du bureau communautaire.

Monsieur le vice-Président rappelle que **TEC BOIS** est une plateforme technique du lycée du bois. Les entreprises privées peuvent être reçues pour réaliser des prototypes ou de la manufacture en petite série quand elle n'a pas eu les moyens d'investir dans l'équipement nécessaire pour une production à cette échelle.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants - 94 pour - 0 contre - 0 abstentions**

33. Participation des collectivités extérieures aux frais scolaires 2022 écoles pôle Orgelet et pôle Arinthod

Rapporteur : Yannick CASSABOIS

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

En application des dispositions législatives et réglementaires, il convient que le Conseil Communautaire de Terre d'Émeraude Communauté fixe le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement 2022 des écoles : élémentaire d'Orgelet, maternelle et élémentaire de la Chailleuse, et maternelle et élémentaire de St-Julien. Selon l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles du territoire de la commune d'accueil, et selon le code de l'éducation nationale, les dépenses à prendre en compte sont toutes les charges de fonctionnement, y compris :

- Les dépenses liées aux équipements sportifs de la commune,
- Les dépenses liées à l'existence dans l'école d'enseignements spécialisés au sens de la loi du 30 juin 1975 sur les personnes handicapées,
- Les dépenses liées à la mise en place dans la commune de structures dans le cadre d'actions spécifiques, comme les groupements d'aides psychologiques et les zones d'éducation prioritaire,
- Les dépenses de personnel des agents de statut communal ou intercommunal que la collectivité doit affecter dans les classes maternelles (ATSEM),
- Les frais de fournitures scolaires lorsqu'ils sont pris en charge par la commune d'accueil,

47

En revanche, sont exclus de la répartition obligatoire :

- Les dépenses relatives aux activités périscolaires,
- Les dépenses afférentes aux classes de découverte,
- Les dépenses d'investissement,
- Les dépenses de restauration scolaire,
- Les frais d'étude et de garderie,

Ainsi, sur cette base, les participations 2022 par élève demandées au sein de chacune des écoles sont les suivantes :

- **Pour l'école maternelle et primaire de la Chailleuse :**

Montant des frais de fonctionnement pour 2022 : 52 327,60 €

Effectif moyen sur l'année 2022 : 33

Soit un coût par élève de 1 585,68 €

Participation demandée pour la scolarisation des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école maternelle et primaire de la Chailleuse pour l'année 2022 : 1 585,68 €

- Pour l'école maternelle et primaire de St-Julien :

Montant des frais de fonctionnement pour 2022 : 97 308,40 €

Effectif moyen sur l'année 2022 : 120

Soit un coût par élève de 810,90 €

Participation demandée pour la scolarisation des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école maternelle et primaire de St-Julien pour l'année 2022 : 810,90 €

Pour l'année 2022, les collectivités concernées sont

↳ **Communauté de Communes Porte du Jura :**

- Pour l'école maternelle de la Chailleuse :

- 1 enfant pour 12 mois (du 01/01/2022 au 31/12/2022) soit $1585,68 \times 1 = 1\ 585,68\ €$
- 2 enfants pour 4 mois (du 01/09/2022 au 31/12/2022) soit $(1\ 585,68\ € / 12 \times 4) \times 2 = 1\ 057,12\ €$
- **Total maternelle La Chailleuse = 2 642,80 €**

- Pour l'école primaire de la Chailleuse :

- 5 enfants pour 12 mois (du 01/01/2022 au 31/12/2022) soit $1\ 585,68\ € \times 5 = 7\ 928,40\ €$
- **Total primaire La Chailleuse = 7 928,40 €**

○ **Total école la Chailleuse = 10 571,20 €**

- Pour l'école maternelle de St-Julien :

- 2 enfants pour 12 mois (du 01/01/2022 au 31/12/2022) soit $810,90\ € \times 2 = 1\ 621,80\ €$
- 6 enfants pour 6 mois (du 01/01/2022 au 30/06/2022) soit $(810,90\ € / 12 \times 6) \times 6 = 2\ 432,70\ €$
- 2 enfants pour 4 mois (du 01/09/2022 au 31/12/2022) soit $(810,90\ € / 12 \times 4) \times 2 = 540,60\ €$
- **Total Maternelle St Julien = 4 595,10 €**

- Pour l'école primaire de St-Julien :

- 2 enfants pour 6 mois (du 01/01/2022 au 30/06/2022) soit $(810,90 / 12 \times 6) \times 2 = 810,90\ €$
- 8 enfants pour 4 mois (du 01/09 /2022 au 31/12/2022) soit $(810,90\ € / 12 \times 4) \times 8 = 2\ 162,40\ €$
- 10 enfants pour 12 mois (du 01/01/2022 au 31/12/2022) soit $810,90\ € \times 10 = 8\ 109,00\ €$
- **Total primaire ST Julien= 11 082,30 €**

○ **Total école St Julien = 15 677,40 €**

Total général à refacturer à la Communauté de Communes Porte du Jura = 26 248,60 €

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 05 décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le montant de la participation de la Communauté de Communes Porte du Jura, aux frais de fonctionnement des écoles du territoire tels qu'indiqués ci-dessus pour l'année scolaire 2022,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision.

20 h 14 Départ de Monsieur Patrick ANDREY

La proposition est mise au vote :

Résultats : 93 votants – 93 pour - 0 contre - 0 abstentions

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation au sujet des rythmes scolaires a été faite auprès des familles et que le Vice-Président en charge des affaires scolaires travaille ardemment dans l'intérêt des élèves de notre territoire. Il rappelle que le sujet des rythmes scolaires est toujours un débat très passionné mais que la loi prévoit une organisation de la semaine scolaire à 4 jours et demi même si plus de 80 % des écoles fonctionnent aujourd'hui sur le mode dérogatoire à 4 jours. Suite à la consultation des familles, il s'avère que 66 % des écoles sont favorables au maintien de la semaine à 4,5 jours. Ce sujet a ensuite été débattu en exécutif afin d'arriver à une homogénéité des pratiques sur notre territoire. Le choix a donc été fait sur le maintien de la semaine à 4,5 jours qui correspond à la loi sur le territoire national.

Monsieur le vice-Président ajoute qu'il considère qu'une semaine à 4,5 jours propose une égalité d'apprentissage à tous les élèves. **Monsieur le Président** rappelle que la collectivité travaille dans l'intérêt de l'enfant et que si des personnes ne sont pas d'accord avec les choix de la collectivité, la manière de manifester son désaccord doit rester toutefois courtoise.

34. FONDS CHÊNE - Adhésion à un groupement de commandes dans le cadre d'un plan d'actions pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments

Rapporteur : Jean-Paul DUTHION

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La stratégie issue de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) engage la collectivité à réaliser des diagnostics efficaces avant les travaux de rénovation.

Afin de répondre aux objectifs du PCAET, il convient de se doter des moyens nécessaires, en ressources humaines, en outils et en études afin de définir précisément les actions et travaux à mettre en œuvre pour réduire significativement les consommations énergétiques du patrimoine bâti.

À cet effet, 15 bâtiments représentant plus de 70% de la consommation énergétique du bâti tertiaire ont été identifiés. Parmi ceux-ci, 8 sont des établissements d'accueil scolaires et/ou périscolaires.

Il s'agit donc d'engager une première étape dont les objectifs sont les suivants :

- Avoir réalisé le suivi énergétique de l'ensemble du patrimoine s'inscrivant dans le projet
- Avoir analysé et optimisé les contrats de fournitures d'énergie

- Avoir réalisé les audits énergétiques sur les 15 bâtiments représentant au moins 70% de la consommation énergétique de TEC, ainsi que sur les établissements scolaires des collectivités partenaires.
- Disposer d'un programme d'amélioration de l'efficacité énergétique avec une hiérarchisation des actions et l'avoir traduit en Plan Pluriannuel d'Investissements

Dans ce contexte, Terre d'Émeraude Communauté a déposé une candidature dans le cadre d'un appel à projets intitulé « Fonds Chêne », susceptible de financer notamment :

- Un poste d'économe de flux (CDD 3 ans)
- Des outils de mesure et de comptage d'énergie des bâtiments
- Des audits énergétiques poussés des bâtiments

Considérant l'importance du bâti-scolaire, et afin de mener une démarche cohérente sur le territoire, TEC a proposé aux collectivités du territoire, exerçant également la compétence scolaire, de s'associer à la démarche.

Trois collectivités se sont positionnées :

- Le SIVOS des Lacs
- Le SIVOS de Pont-de-Poitte
- La commune de Lavancia-Epercy

Afin de réaliser les études de manière homogène et au meilleur prix, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les collectivités concernées.

50

Ce groupement a pour objet de passer les marchés de prestations de service et de fourniture nécessaires à l'élaboration du plan d'actions pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires et en particulier du bâti scolaire.

Les marchés concernent notamment :

- L'achat d'outils de mesure et de suivi des consommations énergétiques
- La réalisation d'audits énergétiques des bâtiments

Terre d'Émeraude Communauté sera le coordonnateur du groupement de commandes. La collectivité sera chargée de la passation et de l'exécution des marchés. Les collectivités partenaires seront associées notamment pour l'exécution et prendront en charge la part non subventionnée des fournitures et services qui concernent exclusivement leur patrimoine.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le projet de convention de groupement de commandes constitué pour l'achat de prestations de service et de fournitures nécessaires à l'élaboration du plan d'actions pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires et en particulier du bâti scolaire.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention, ses avenants après avis du Bureau et tout document afférent.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Directeur Général des Services Techniques pour le travail mené sur cet appel à projet.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 93 votants – 93 pour - 0 contre - 0 abstentions

35. NATURA 2000 - Poursuite de l'animation du site « Petite Montagne du Jura » en 2024

Rapporteur : Jean-Paul DUTHION

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Via la politique Natura 2000, l'Europe a fédéré un réseau de sites remarquables du point de vue écologique, dont l'objectif est de préserver ou de rétablir le bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire visés par les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats-faune-flore ».

Le territoire de Terre d'Émeraude Communauté est concerné, en totalité ou en partie, par 5 sites Natura 2000. La Communauté de communes a été désignée pour animer le Document d'Objectifs (DOCOB) du site FR 4301334/FR 4312013 « Petite Montagne du Jura » par le comité de pilotage du 28 janvier 2020.

Un cahier des charges relatif à la mise en œuvre du DOCOB et à l'animation du site définit les obligations de la structure animatrice, dont l'action s'organise autour des axes de travail suivants :

- Gestion des habitats et espèces : identification des potentiels porteurs de projets, accompagnement des demandeurs de contrats (mesures agro-environnementales, contrats Natura 2000 forestiers ou non agricoles-non forestiers, charte Natura 2000), suivi des actions, recherche de convergence et de cohérence avec d'autres dispositifs ;
- Porter à connaissance des enjeux écologiques du site : information des porteurs de projets et des services instructeurs, notamment dans le cadre du dispositif d'évaluation d'incidences Natura 2000, veille relative aux projets pouvant avoir un impact sur le site ;
- Amélioration des connaissances scientifiques et techniques : réalisation d'études scientifiques, encadrement de travaux d'étudiants, réalisation de suivis naturalistes ;
- Information, communication, sensibilisation : élaboration et diffusion de supports d'information, organisation d'animations, concertation avec les acteurs locaux ;
- Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site : coordination de la gouvernance, veille sur la prise en compte des objectifs du DOCOB, actualisation du DOCOB, rédaction du bilan annuel d'activité, demandes de subvention, relations avec le service instructeur.

La mission Natura 2000 de Terre d'Émeraude Communauté est actuellement assurée par trois chargés de mission et un responsable coordonnateur (2,6 ETP au total). Les dépenses liées à l'animation du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » comprennent la rémunération du personnel, les frais professionnels, les prestations

extérieures et des coûts indirects (ex. : frais de carburant, achat de matériels, frais de structure, etc.). Dans le cadre de la déclinaison régionale du Plan Stratégique National, le financement de l'animation est pris en charge à 100% par l'Europe (FEADER 80%) et l'Etat (20%), *via* des subventions gérées par la Région Bourgogne Franche-Comté.

Considérant que les actions en faveur de l'environnement sont stratégiques pour préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager du territoire de Terre d'Émeraude Communauté, conformément à sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, il est proposé de poursuivre en 2024 l'animation du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » et de déposer à ce titre une demande de subventions auprès des services de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 5 décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE POURSUIVRE en 2024 l'animation menée sur le site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura »,

D'APPROUVER le budget prévisionnel relatif à l'animation 2024 du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » et le plan de financement suivants :

DEPENSES prévisionnelles TTC		RECETTES prévisionnelles TTC	
Rémunérations		Région BFC gestionnaire :	
Frais professionnels		Subvention Europe (80%)	115 866 €
Prestations	144 832 €	Subvention Etat (20%)	28 966 €
Coûts indirects			
Total	144 832 €	Total	144 832 €

52

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2024,

DE SOLLICITER auprès des partenaires financiers, Europe et Etat, les aides financières à leur taux maximal, par l'intermédiaire de la Région Bourgogne Franche-Comté,

DE CHARGER Monsieur le vice-Président en charge de l'environnement, de la transition écologique et énergétique, Jean-Paul DUTHION, et le délégué communautaire en charge de Natura 2000, Monsieur Jean-Noël RASSAU, de suivre ce dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les démarches et signer tout acte relatif à cette décision, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

Monsieur le vice-Président explique que le projet de délibération a été modifié pour répondre à la demande de la Région.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **93 votants - 93 pour - 0 contre - 0 abstentions***

Monsieur le Président rappelle que la collectivité travaille en bonne relation avec les agriculteurs et le service Natura 2000 qui effectue des démarches de conseil et non pas de contrôle. Ce service n'est donc pas antinomique avec les pratiques agricoles.

36. Attribution fonds de concours d'investissement à la commune d'Orgelet - Création d'un espace partagé

Rapporteur : Guy PIETRIGA

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de soutien à ses communes membres, Terre d'Émeraude Communauté s'est engagée auprès de la commune d'Orgelet, à lui attribuer un fonds de concours d'investissement exceptionnel pour financer son projet de création d'un espace partagé. En effet, cet espace partagé est destiné à accueillir l'Espace France Service, le bureau de la SPL Terre d'Émeraude Tourisme, et une convention définissant les conditions d'occupation sera rédigée ultérieurement.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2023, et ce pour un montant de 200 000,00 €.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 Décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours d'investissement à la commune d'Orgelet d'un montant de 200 000,00 € pour son projet de création d'un espace partagé, dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 081 889,67 € HT,

Les crédits de ce fonds de concours sont inscrits au budget principal en section d'investissement au compte 2041412.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision.

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas d'un fond de concours classique mais spécifique.

53

La proposition est mise au vote :

Résultats : 93 votants - 92 pour - 0 contre - 1 abstention

37. Attribution fonds de concours d'investissement à la commune de Clairvaux les Lacs - Création d'une maison des associations

Rapporteur : Guy PIETRIGA

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de soutien à ses communes membres, Terre d'Émeraude Communauté s'est engagée auprès de la commune de Clairvaux les Lacs, et ce sur l'exercice 2023, à lui attribuer un fonds de concours d'investissement exceptionnel pour financer son projet de création d'une maison des associations. Les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2023, et ce pour un montant de 112 000,00 €.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours d'investissement à la commune de Clairvaux les Lacs d'un montant de 112 000,00 € pour son projet de création d'une maison des associations, dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 472 401,82 € HT,

Les crédits de ce fonds de concours sont inscrits au budget principal en section d'investissement au compte 2041412.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 93 votants – 92 pour – 0 contre – 1 abstention

38. Attributions de Compensation (AC) Définitives 2023

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Par délibération N°179/2022 en date du 14 décembre 2022, le Conseil Communautaire a fixé les montants des Attributions de Compensation Provisoires 2023 de ses communes membres.

Il convient désormais de fixer les montants définitifs 2023.

Pour rappel, les montants des Attributions de Compensation Provisoires 2023 sont les suivants :

Communes	Attributions de Compensation Provisoires Globales 2023 en €	Attributions de Compensation Provisoires Fonctionnement 2023 en €	Attributions de Compensation Provisoires Investissement 2023 en €
ALIEZE	4 218,52 €	4 218,52 €	0,00 €
ANDELOT-MORVAL	14 845,00 €	11 425,00 €	3 420,00 €
ARINTHOD	214 221,41 €	206 484,14 €	7 737,27 €
AROMAS	28 239,00 €	20 094,00 €	8 145,00 €
BAREZIA-SUR-L'AIN	101 709,45 €	101 709,45 €	0,00 €
BEFFIA	-2 059,00 €	-2 059,00 €	0,00 €
BLYE	5 215,91 €	5 215,91 €	0,00 €
BOISSIA	50 797,07 €	50 797,07 €	0,00 €
BONLIEU	3 057,22 €	3 057,22 €	0,00 €
BROISSIA	3 779,92 €	2 089,92 €	1 690,00 €
CERNON	296 206,00 €	288 885,00 €	7 321,00 €
CHAILLEUSE	-5 951,13 €	-5 951,13 €	0,00 €
CHAMBERIA	-2 967,00 €	-2 967,00 €	0,00 €
CHANCIA	25 492,00 €	25 492,00 €	0,00 €
CHARCHILLA	12 444,00 €	12 444,00 €	0,00 €
CHARCIER	-499,95 €	-499,95 €	0,00 €
CHAREZIER	3 613,01 €	3 613,01 €	0,00 €
CHARNOD	1 482,00 €	1 035,00 €	447,00 €
CHATEL-DE-JOUX	-9 299,00 €	-9 299,00 €	0,00 €
CHATILLON	1 800,85 €	1 800,85 €	0,00 €
CHAVERIA	-1 318,81 €	-1 318,81 €	0,00 €
CHEVROTAINE	-1 499,35 €	-1 499,35 €	0,00 €
CLAIRVAUX-LES-LACS	-3 349,35 €	5 487,11 €	-8 836,46 €
COGNA	9 375,79 €	9 375,79 €	0,00 €
CONDES	37 546,00 €	37 011,00 €	535,00 €

CORNOD	10 206,00 €	6 914,00 €	3 292,00 €
COURBETTE	-3 578,88 €	-3 578,88 €	0,00 €
COYRON	-1 152,00 €	-1 152,00 €	0,00 €
CRENANS	-5 863,00 €	-5 863,00 €	0,00 €
CRESSIA	585,87 €	585,87 €	0,00 €
DENEZIERES	1 385,75 €	1 385,75 €	0,00 €
DOMPIERRE-SUR-MONT	7 703,66 €	7 703,66 €	0,00 €
DOUCIER	11 220,56 €	11 220,56 €	0,00 €
DRAMELAY	3 193,00 €	1 996,00 €	1 197,00 €
ECRILLE	-1 930,00 €	-1 930,00 €	0,00 €
ETIVAL	-13 538,00 €	-13 538,00 €	0,00 €
FONTENU	2 002,68 €	2 002,68 €	0,00 €
GENOD	2 850,00 €	1 839,00 €	1 011,00 €
GIGNY	23 416,00 €	19 560,00 €	3 856,00 €
HAUTECOUR	15 547,65 €	15 547,65 €	0,00 €
JEURRE	3 280,00 €	3 280,00 €	0,00 €
La BOISSIERE	6 550,00 €	4 263,00 €	2 287,00 €
La FRASNEE	563,73 €	563,73 €	0,00 €
LARGILLAY-MARSONNAY	36 664,61 €	36 664,61 €	0,00 €
LAVANCIA-EPERCY	111 281,00 €	111 281,00 €	0,00 €
LECT	55 959,00 €	55 959,00 €	0,00 €
Les CROZETS	-1 537,00 €	-1 537,00 €	0,00 €
MAISOD	17 034,00 €	17 034,00 €	0,00 €
MARIGNA-SUR-VALOUSE	7 297,00 €	4 737,00 €	2 560,00 €
MARNEZIA	-1 947,00 €	-1 947,00 €	0,00 €
MARTIGNA	-6 120,00 €	-6 120,00 €	0,00 €
MENETRUX-EN-JOUX	1 584,88 €	1 584,88 €	0,00 €
MERONA	-390,00 €	-390,00 €	0,00 €
MESNOIS	4 712,95 €	4 712,95 €	0,00 €
MEUSSIA	36 133,00 €	36 133,00 €	0,00 €
MOIRANS-EN-MONTAGNE	344 503,69 €	344 503,69 €	0,00 €
MONNETAY	1 946,00 €	1 380,00 €	566,00 €
MONTCUSEL	13 644,00 €	13 644,00 €	0,00 €
MONTFLEUR	6 179,39 €	4 697,39 €	1 482,00 €
MONTLAINIA	21 776,00 €	15 640,00 €	6 136,00 €
MONTREVEL	22 345,00 €	20 460,00 €	1 885,00 €
MOUTONNE	-1 310,03 €	-1 310,03 €	0,00 €
NANCUISE	8 516,99 €	8 516,99 €	0,00 €
NOGNA	2 507,92 €	2 507,92 €	0,00 €
ONoz	101 612,24 €	101 612,24 €	0,00 €
ORGELET	416 598,17 €	416 598,17 €	0,00 €
PATORNAY	24 077,03 €	24 077,03 €	0,00 €
PIMORIN	12 477,51 €	12 477,51 €	0,00 €
PLAISIA	1 417,51 €	1 417,51 €	0,00 €

POIDS-DE-FIOLE	-1 761,35 €	-1 761,35 €	0,00 €
PONT-DE-POITTE	143 782,68 €	143 782,68 €	0,00 €
PRESILLY	-1 012,08 €	-1 012,08 €	0,00 €
REITHOUSE	-1 760,00 €	-1 760,00 €	0,00 €
ROTHONAY	5 907,37 €	5 907,37 €	0,00 €
SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE	16 687,00 €	10 924,00 €	5 763,00 €
SAINT-MAUR	-764,00 €	-764,00 €	0,00 €
SAINT-MAURICE-CRILLAT	-4 020,15 €	-4 020,15 €	0,00 €
SARROGNA	-947,76 €	-947,76 €	0,00 €
SAUGEOT	-1 513,71 €	-1 513,71 €	0,00 €
SONGESON	-1 487,36 €	-1 487,36 €	0,00 €
SOUCIA	9 867,95 €	9 867,95 €	0,00 €
THOIRETTE-COISIA	84 799,18 €	79 882,48 €	4 916,70 €
THOIRIA	-1 850,37 €	-1 850,37 €	0,00 €
TOUR-DU-MEIX	73 705,00 €	73 705,00 €	0,00 €
UXELLES	1 539,81 €	1 539,81 €	0,00 €
VAL SURAN	66 488,00 €	56 284,00 €	10 204,00 €
VALZIN EN PETITE MONTAGNE	22 867,00 €	14 845,00 €	8 022,00 €
VAUX-LES-SAINT-CLAUDE	39 899,00 €	39 899,00 €	0,00 €
VERTAMBOZ	-1 270,22 €	-1 270,22 €	0,00 €
VESCLES	32 036,00 €	29 082,00 €	2 954,00 €
VILLARDS-D'HERIA	10 649,00 €	10 649,00 €	0,00 €
VOSBLES-VALFIN	21 800,00 €	15 276,00 €	6 524,00 €
TOTAL	2 540 036,20 €	2 517 032,92 €	83 114,51 €

Dans le cadre des transferts de compétences intervenus depuis le 1^{er} janvier 2023, un rapport d'évaluation des charges transférées a été soumis à l'approbation des membres de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 20 septembre 2023, relatif au transfert pour :

- **Le Moulin de Pont des Vents** : Restitution à la commune de Montfleury. Il a été décidé de retenir la méthode de droit commun. Un calcul des charges à transférer a été fait sur la base de la période de référence, à savoir 3 années pour les charges de fonctionnement et 7 années pour les charges d'investissement.

Les montants des charges calculés sont quasi nuls tant en fonctionnement qu'en investissement, la CLECT a donc décidé **de ne retenir aucune charge à transférer**.

Le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées a été transmis à chaque commune, qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission.

De plus, conformément à la délibération N°045/2023 en date du 5 avril 2023, la contribution du contingent SDIS et les modalités financières appliquées aux communes de l'ex Pays de Lac et de l'ex Région d'Orgelet sont modifiées. En effet, jusqu'alors la contribution au contingent SDIS était retenue sur l'attribution de compensation sur ces territoires. Sachant que le principe de l'AC n'aurait pas dû être mis en application, car il ne s'agit pas pour le SDIS d'un transfert de compétence mais d'un transfert de charges, le montant de la contribution au contingent SDIS est restituée à chaque commune et est refacturée au coût réel par habitant.

Par conséquent, les Attributions de Compensation Provisoires 2023 sont modifiées, et le montant des Attributions de Compensation Définitives 2023 sera le suivant :

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 05 décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ARRETER le montant des Attributions de Compensations Définitives 2023 ainsi :

Communes	Attributions de Compensation Définitives	Attributions de Compensation Définitives	Attributions de Compensation Définitives
	Globales 2023 en €	Fonctionnement 2023 en €	Investissement 2023 en €
ALIEZE	9 831,96 €	9831,96 €	0,00 €
ANDELOT-MORVAL	14 759,00 €	11 339,00 €	3 420,00 €
ARINTHOD	214 067,41 €	206 330,14 €	7 787,27 €
AROMAS	28 035,00 €	19 890,00 €	8 145,00 €
BAREZIA-SUR-L'AIN	107 137,02 €	107 137,02 €	0,00 €
BEFFIA	952,19 €	952,19 €	0,00 €
BLYE	11 684,38 €	11 684,38 €	0,00 €
BOISSIA	54 849,16 €	54 849,16 €	0,00 €
BONLIEU	12 982,98 €	12 982,98 €	0,00 €
BROISSIA	3 736,92 €	2 046,92 €	1 690,00 €
CERNON	296 022,00 €	288 701,00 €	7 321,00 €
CHAILLEUSE	16 130,90 €	16 130,90 €	0,00 €
CHAMBERIA	3 798,87 €	3 798,87 €	0,00 €
CHANCIA	25 492,00 €	25 492,00 €	0,00 €
CHARCHILLA	12 444,00 €	12 444,00 €	0,00 €
CHARCIER	4 667,39 €	4 667,39 €	0,00 €
CHAREZIER	10 230,18 €	10 230,18 €	0,00 €
CHARNOD	1 471,00 €	1 024,00 €	447,00 €
CHATEL-DE-JOUX	-9 299,00 €	-9 299,00 €	0,00 €
CHATILLON	5 815,76 €	5 815,76 €	0,00 €
CHAVERIA	7 119,94 €	7 119,94 €	0,00 €
CHEVROTAINE	-235,40 €	-235,40 €	0,00 €
CLAIRVAUX-LES-LACS	49 996,96 €	58 833,42 €	-8 836,46 €
COGNA	18 483,70 €	18 483,70 €	0,00 €
CONDES	37 533,00 €	36 998,00 €	535,00 €
CORNOD	10 124,00 €	6 832,00 €	3 292,00 €
COURBETTE	- 1 868,82 €	- 1868,82 €	0,00 €
COYRON	-1 152,00 €	-1 152,00 €	0,00 €
CRENANS	-5 863,00 €	-5 863,00 €	0,00 €
CRESSIA	9 991,18 €	9 991,18 €	0,00 €
DENEZIERES	4 062,36 €	4 062,36 €	0,00 €
DOMPIERRE-SUR-MONT	15 485,01 €	15 485,01 €	0,00 €
DOUCIER	21 666,77 €	21 666,77 €	0,00 €
DRAMELAY	3 163,00 €	1 966,00 €	1 997,00 €

ECRILLE	969,66 €	969,66 €	0,00 €
ETIVAL	-13 538,00 €	-13 538,00 €	0,00 €
FONTENU	4 790,81 €	4 790,81 €	0,00 €
GENOD	2 825,00 €	1 814,00 €	1 011,00 €
GIGNY	23 320,00 €	19 464,00 €	3 856,00 €
HAUTECOUR	22 871,15 €	22 871,15 €	0,00 €
JEURRE	3 280,00 €	3 280,00 €	0,00 €
La BOISSIERE	6 493,00 €	4 206,00 €	2 287,00 €
La FRASNEE	2 013,56 €	2 013,56 €	0,00 €
LARGILLAY-MARSONNAY	41 980,65 €	41 980,65 €	0,00 €
LAVANCIA-EPERCY	111 281,00 €	111 281,00 €	0,00 €
LECT	55 959,00 €	55 959,00 €	0,00 €
Les CROZETS	-1 537,00 €	-1 537,00 €	0,00 €
MAISOD	17 034,00 €	17 034,00 €	0,00 €
MARIGNA-SUR-VALOUSE	7 233,00 €	4 673,00 €	2 560,00 €
MARNEZIA	1 027,01 €	1 027,01 €	0,00 €
MARTIGNA	-6 120,00 €	-6 120,00 €	0,00 €
MENETRUX-EN-JOUX	3 555,16 €	3 555,16 €	0,00 €
MERONA	-129,77 €	-129,77 €	0,00 €
MESNOIS	11 292,95 €	11 292,95 €	0,00 €
MEUSSIA	36 133,00 €	36 133,00 €	0,00 €
MOIRANS-EN-MONTAGNE	344 503,69 €	344 503,69 €	0,00 €
MONNETAY	1 932,00 €	1 366,00 €	566,00 €
MONTCUSEL	13 644,00 €	13 644,00 €	0,00 €
MONTFLEUR	6 142,39 €	4 660,39 €	1 482,00 €
MONTLAINZIA	21 623,00 €	15 487,00 €	6 136,00 €
MONTREVEL	22 298,00 €	20 413,00 €	1 885,00 €
MOUTONNE	3 485,56 €	3 485,56 €	0,00 €
NANCUISE	10 227,05 €	10 227,05 €	0,00 €
NOGNA	13 511,76 €	13 511,76 €	0,00 €
ONOZ	104 251,67 €	104 251,67 €	0,00 €
ORGELET	476 301,42 €	476 301,42 €	0,00 €
PATORNAY	29 616,12 €	29 616,12 €	0,00 €
PIMORIN	20 247,11 €	20 247,11 €	0,00 €
PLAISIA	5 358,07 €	5 358,07 €	0,00 €
POIDS-DE-FIOLE	10 692,32 €	10 692,32 €	0,00 €
PONT-DE-POITTE	167 203,01 €	167 203,01 €	0,00 €
PRESILLY	3 560,46 €	3 560,46 €	0,00 €
REITHOUSE	284,63 €	284,63 €	0,00 €
ROTHONAY	11 037,54 €	11 037,54 €	0,00 €
SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE	16 543,00 €	10 780,00 €	5 763,00 €
SAINT-MAUR	8 009,33 €	8 009,33 €	0,00 €
SAINT-MAURICE-CRILLAT	4 716,00 €	4 716,00 €	0,00 €
SARROGNA	7 379,47 €	7 379,47 €	0,00 €

SAUGEOT	753,97 €	753,97 €	0,00 €
SONGESON	1 114,90 €	1 114,90 €	0,00 €
SOUCIA	16 447,95 €	16 447,95 €	0,00 €
THOIRETTE-COISIA	84 723,18 €	79 806,48 €	4 916,70 €
THOIRIA	5 027,03 €	5 027,03 €	0,00 €
TOUR-DU-MEIX	82 812,91 €	82 812,91 €	0,00 €
UXELLES	3 733,14 €	3 733,14 €	0,00 €
VAL SURAN	66 233,00 €	56 029,00 €	10 204,00 €
VALZIN EN PETITE MONTAGNE	22 666,00 €	14 644,00 €	8 022,00 €
VAUX-LES-SAINT-CLAUDE	39 899,00 €	39 899,00 €	0,00 €
VERTAMBOZ	2 261,42 €	2 261,42 €	0,00 €
VESCLES	31 962,00 €	29 008,00 €	2 954,00 €
VILLARDS-D'HERIA	10 649,00 €	10 649,00 €	0,00 €
VOSBLES-VALFIN	21 637,00 €	15 113,00 €	6 524,00 €
TOTAL	3 016 898,10 €	2 933 783,59 €	83 114,51 €

D'AUTORISER Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

La proposition est mise au vote :

Résultats : 93 votants - 93 pour - 0 contre - 0 abstentions

39. Attributions de Compensation (AC) Provisoires 2024

Rapporteur : PIETRIGA Guy

59

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Par délibération N°177/2023 en date du 13 décembre 2023, le Conseil Communautaire a fixé les montants des Attributions de Compensation Définitives 2023 de ses communes membres.

Il convient désormais de fixer les montants provisoires 2024.

Le régime fiscal de Terre d'Émeraude Communauté étant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il se traduit par le transfert à son profit et sur la totalité de son territoire de l'ensemble des prérogatives dévolues antérieurement aux communes en matière d'établissement de perception du produit de la CFE, de la CVAE, de l'IFER, de la TASCOM, de la TaFNB ainsi que le vote des taux de CFE.

Corrélativement, ce transfert induit pour les communes une perte de ressources fiscales liées à la perte de ces produits. Afin de compenser cette diminution de ressources fiscales, le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : l'Attribution de Compensation (AC) versée par la Communauté de communes, et qui constitue pour elle une dépense obligatoire au bénéfice de ses communes-membres.

Cette attribution est corrigée du montant des charges transférées à la Communauté de communes.

Le poids financier correspondant à chacune des charges transférées est évalué par une commission « ad hoc » la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Selon le régime juridique des attributions de compensations provisoires, un EPCI est tenu de procéder à la communication officielle des données provisoires du montant des AC avant le 15 février de chaque année à l'ensemble de ses communes membres. Il revient uniquement au Préfet de contrôler l'effectivité de cette communication dans les délais et du bon versement de ces montants provisoires. Toutefois, un EPCI peut décider de modifier après le 15 février le montant des AC provisoires dans la mesure où il verse un montant à ses communes membres selon la périodicité retenue dans la délibération (mensuelle, trimestrielle, annuelle, etc.). En effet, ces montants provisoires feront, in fine, l'objet d'un ajustement par le biais d'un versement égal à la différence entre le montant des AC provisoires versées et le montant des AC définitives (1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Dans la mesure où la notification des montants d'AC attendue porte essentiellement sur des montants prévisionnels, la méthodologie de détermination des AC est simplifiée. Dès lors, il est possible d'arrêter les montants provisoires des AC servis selon la périodicité retenue sur la base du montant de l'AC perçu par les communes en N-1 (lorsque ces dernières étaient déjà membres d'un EPCI à FPU et bénéficiaient d'une AC en N-1).

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 Décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ARRETER le montant des Attributions de Compensations Provisoires 2024 ainsi :

Communes	Attributions de Compensation Provisoires Fonctionnement 2024 en €	Attributions de Compensation Provisoires Investissement 2024 en €	Attributions de Compensation Provisoires Globales 2024 en €
ALIEZE	9 831,96 €		9 831,96 €
ANDELOT-MORVAL	11 363,00 €	3 391,00 €	14 754,00 €
ARINTHOD	206 372,14 €	7 685,27 €	214 057,41 €
AROMAS	19 946,00 €	8 076,00 €	28 022,00 €
BAREZIA SUR AIN	107 137,02 €		107 137,02 €
BEFFIA	952,19 €		952,19 €
BLYE	11 684,38 €		11 684,38 €
BOISSIA	54 849,16 €		54 849,16 €
BONLIEU	12 982,98 €		12 982,98 €
BROISSIA	2 058,92 €	1 676,00 €	3 734,92 €
CERNON	288 751,00 €	7 259,00 €	296 010,00 €
CHAILLEUSE	16 130,90 €		16 130,90 €
CHAMBERIA	3 798,87 €		3 798,87 €
CHANCIA	25 492,00 €		25 492,00 €
CHARCHILLA	12 444,00 €		12 444,00 €
CHARCIER	4 667,39 €		4 667,39 €
CHAREZIER	10 230,18 €		10 230,18 €
CHARNOD	1 027,00 €	444,00 €	1 471,00 €
CHATEL DE JOUX	-9 299,00 €		-9 299,00 €
CHATILLON	5 815,76 €		5 815,76 €
CHAVERIA	7 119,94 €		7 119,94 €
CHEVROTAINE	-1 499,35 €		-1 499,35 €
CLAIRVAUX LES LACS	5 487,11 €	-8 836,46 €	-3 349,35 €
COGNA	18 483,70 €		18 483,70 €
CONDES	37 001,00 €	530,00 €	37 531,00 €
CORNOD	6 854,00 €	3 264,00 €	10 118,00 €
COURBETTE	-3 578,88 €		-3 578,88 €
COYRON	-1 152,00 €		-1 152,00 €
CRENANS	-5 863,00 €		-5 863,00 €
CRESSIA	9 991,18 €		9 991,18 €
DENEZIERES	4 062,36 €		4 062,36 €
DOMPIERRE SUR MONT	15 845,01 €		15 845,01 €
DOUCIER	21 666,77 €		21 666,77 €
DRAMELAY	1 974,00 €	1 187,00 €	3 161,00 €
ECRILLE	969,66 €		969,66 €
ETIVAL	-13 538,00 €		-13 538,00 €
FONTENU	4 790,81 €		4 790,81 €

GENOD	1 821,00 €	1 003,00 €	2 824,00 €
GIGNY	19 491,00 €	3 824,00 €	23 315,00 €
HAUTECOUR	22 871,15 €		22 871,15 €
JEURRE	3 280,00 €		3 280,00 €
LA BOISSIERE	4 222,00 €	2 268,00 €	6 490,00 €
LA FRASNEE	2 013,56 €		2 013,56 €
LARGILLAY MARSONNAY	41 980,65 €		41 980,65 €
LAVANCIA-EPERCY	111 281,00 €		111 281,00 €
LECT	55 959,00 €		55 959,00 €
LES CROZETS	-1 537,00 €		-1 537,00 €
MAISOD	17 034,00 €		17 034,00 €
MARIGNA SUR VALOUSE	4 691,00 €	2 538,00 €	7 229,00 €
MARNEZIA	1 027,01 €		1 027,01 €
MARTIGNA	-6 120,00 €		-6 120,00 €
MENETRUX EN JOUX	3 555,16 €		3 555,16 €
MERONA	-390,00 €		-390,00 €
MESNOIS	11 292,95 €		11 292,95 €
MEUSSIA	36 133,00 €		36 133,00 €
MOIRANS EN MONTAGNE	344 503,69 €		344 503,69 €
MONNETAY	1 370,00 €	561,00 €	1 931,00 €
MONTCUSEL	13 644,00 €		13 644,00 €
MONTFLEUR	4 670,39 €	1 469,00 €	6 139,39 €
MONTLAINIA	15 530,00 €	6 084,00 €	21 614,00 €
MONTREVEL	20 426,00 €	1 869,00 €	22 295,00 €
MOUTONNE	3 485,56 €		3 485,56 €
NANCUISE	10 227,05 €		10 227,05 €
NOGNA	13 511,76 €		13 511,76 €
ONOZ	104 251,67 €		104 251,67 €
ORGELET	476 301,42 €		476 301,42 €
PATORNAY	29 616,12 €		29 616,12 €
PIMORIN	20 247,11 €		20 247,11 €
PLAISIA	5 358,07 €		5 358,07 €
POIDS DE FIOLE	10 692,32 €		10 692,32 €
PONT DE POITTE	167 203,01 €		167 203,01 €
PRESILLY	3 560,46 €		3 560,46 €
REITHOUSE	284,63 €		284,63 €
ROTHONAY	11 037,54 €		11 037,54 €
SAINT HYMETIERE	10 820,00 €	5 714,00 €	16 534,00 €
SAINT MAUR	8 009,33 €		8 009,33 €
SAINT MAURICE CRILLAT	4 716,00 €		4 716,00 €
SARROGNA	7 379,47 €		7 379,47 €
SAUGEOT	753,97 €		753,97 €
SONGESON	1 114,90 €		1 114,90 €
SOUCIA	16 447,95 €		16 447,95 €
THOIRETTE	79 827,48 €	4 890,70 €	84 718,18 €
THOIRIA	5 027,03 €		5 027,03 €
TOUR DU MEIX	82 812,91 €		82 812,91 €
UXELLES	3 733,14 €		3 733,14 €
VAL SURAN	56 100,00 €	10 117,00 €	66 217,00 €
VALZIN	14 699,00 €	7 954,00 €	22 653,00 €
VAUX LES SAINT CLAUDE	39 899,00 €		39 899,00 €
VERTAMBOZ	2 261,42 €		2 261,42 €
VESCLES	29 028,00 €	2 929,00 €	31 957,00 €
VILLARDS D'HERIA	10 649,00 €		10 649,00 €
VOSBLES VALFIN	15 158,00 €	6 469,00 €	21 627,00 €
TOTAL	2 877 813,04 €	82 365,51 €	2 960 178,55 €

D'AUTORISER Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

La proposition est mise au vote :

Résultats : 93 votants – 93 pour - 0 contre - 0 abstentions

40. Transfert des excédents de fonctionnement et d'investissement suite à transfert de l'exercice de la compétence assainissement collectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Drouvenant (SIAVD) et du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) de la Mercantine

Rapporteur : Guy PIETRIGA

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence assainissement collectif et non collectif a été intégrée au 1^{er} janvier 2020 aux statuts de Terre d'Émeraude Communauté de manière obligatoire.

Le Conseil Communautaire en date du 4 septembre 2020 a décidé de déléguer l'exercice de la compétence assainissement collectif au SIAVD et au SIEA de la Mercantine.

En date du 17 décembre 2021, une convention de délégation pour l'exercice de la compétence assainissement collectif a été signée avec chaque syndicat. Elle précise le contenu, les modalités budgétaires et la durée de la délégation.

Après 2 ans d'application de chaque convention, le bilan est mitigé. Aujourd'hui, chacune des parties exprime la volonté de mettre un terme à la délégation mise en place jusqu'alors. Il est décidé que, par délibérations concordantes, les excédents de fonctionnement et d'investissement concernant l'assainissement seront transférés des syndicats à Terre d'Émeraude Communauté. Ils seront intégrés au budget 752_Assainissement collectif.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le transfert des excédents de fonctionnement et d'investissement, les actifs et les passifs, du SIAVD et du SIEA de la Mercantine concernant son budget assainissement au budget 75200_Assainissement collectif de Terre d'Émeraude Communauté.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte relatif à cette décision.

Monsieur le vice-Président explique que les excédents de clôture seront transférés à Terre d'Émeraude Communauté.

Michel BLASER interpelle monsieur le Vice-Président sur la délibération prise par le syndicat qui n'est pas concordante avec celle de l'EPCI. Le syndicat souhaite conserver cet excédent de 30 000 € pour l'eau, c'est pourquoi il demande si l'Assemblée peut retirer cette délibération.

Selon **Franck GIROD**, le Conseil Communautaire doit exprimer sa position qui sera celle de Terre d'Émeraude Communauté tout comme chaque syndicat peut naturellement exprimer ses positions.

La proposition est mise au vote :
 Résultats : **93 votants – 71 pour – 2 contre – 20 abstentions**

41. Budget Principal – Décision modificative n°2

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ainsi, il convient de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Il est précisé que ces modifications n'affectent pas substantiellement les grands équilibres budgétaires.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 05 décembre 2023 a émis un avis favorable,,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous et référencée dans la décision modificative n°2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739211 - Attributions de compensation	- €	58 580,00 €	- €	- €
TOTAL D 014 - Atténuations de produits	- €	58 580,00 €	- €	- €
D-66111 - Charges financières	- €	30 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 66 - Charges financières	- €	30 000,00 €	- €	- €
R-752 - Revenus des immeubles	- €	- €	- €	88 580,00 €
TOTAL R 73 - Impôts et taxes	- €	- €	- €	88 580,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	88 580,00 €	- €	88 580,00 €
Total Général		88 580,00 €		88 580,00 €

64

D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

La proposition est mise au vote :
 Résultats : **93 votants – 93 pour – 0 contre – 0 abstentions**

42. Budget Annexe Assainissement – Décision modificative n°1

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ainsi, il convient de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Il est précisé que ces modifications n'affectent pas substantiellement les grands équilibres budgétaires.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 05 décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous et référencée dans la décision modificative n°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie...)	7 000,00 €	- €	- €	- €
TOTAL D 014 - Atténuations de produits	7 000,00 €	- €	- €	- €
D-66111 - Intérêts réglés à l'échéance	- €	20 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 66 - Charges financières	- €	20 000,00 €	- €	- €
R-773 - Mandats annulés (sur ex antérieurs)	- €	- €	- €	8 200,00 €
R-778 - Autres produits exceptionnels	- €	- €	- €	4 800,00 €
TOTAL R 77 - Produits exceptionnels	- €	- €	- €	13 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	7 000,00 €	20 000,00 €	- €	13 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D- 1641 - Emprunts en euros	- €	70 000,00 €	- €	- €
TOTAL D-16 - Emprunts et dettes assimilés	- €	70 000,00 €	- €	- €
D-2313 - Constructions	70 000,00 €	- €	- €	- €
TOTAL D 23 - Immobilisations en cours	70 000,00 €	- €	- €	- €
TOTAL INVESTISSEMENT	70 000,00 €	70 000,00 €	- €	- €
Total Général		13 000,00 €		13 000,00 €

65

D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 93 votants – 93 pour - 0 contre - 0 abstentions

43. Budget Annexe Chaufferie bois – Décision modificative n°2

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

Il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ainsi, il convient de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Il est précisé que ces modifications n'affectent pas substantiellement les grands équilibres budgétaires.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 05 décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous et référencée dans la décision modificative n°2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 -Fournitures non stockables - électricité	2 124,30 €	- €	- €	- €
TOTAL D 011 - Charges à caractère général	2 124,30 €	- €	- €	- €
D-661122 -Montant des ICNE de l'exercice n-1	- €	2 124,30 €	- €	- €
TOTAL D 66 - Charges financières	- €	2 124,30 €	- €	- €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 124,30 €	2 124,30 €	- €	- €
Total Général		- €		- €

D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 93 votants - 93 pour - 0 contre - 0 abstentions

44. Budget Annexe Musée du Jouet – Décision modificative n°2

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ainsi, il convient de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Il est précisé que ces modifications n'affectent pas substantiellement les grands équilibres budgétaires.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 décembre 2023 a émis un avis favorable,

66

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous et référencée dans la décision modificative n°2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051 -Concessions et droits similaires	- €	4 700,00 €	- €	- €
TOTAL D 20 - Immobilisations incorporelles	- €	4 700,00 €	- €	- €
R-1312 - Région	- €	- €	- €	4 700,00 €
TOTAL R 13 - Subventions d'investissement	- €	- €	- €	4 700,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	4 700,00 €	- €	4 700,00 €
Total Général		- €		- €

D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 93 votants - 93 pour - 0 contre - 0 abstentions

45. Budget Annexe Centre Uxelles – Décision modificative n°3

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ainsi, il convient de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Il est précisé que ces modifications n'affectent pas substantiellement les grands équilibres budgétaires.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 05 décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous et référencée dans la décision modificative n°3

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612 -Fournitures non stockables - électricité	1 657,00 €	- €	- €	- €
TOTAL D 65 - Autres charges de gestion courante	1 657,00 €	- €	- €	- €
D-65811 -Droits d'utilisation - informatique en nuage	- €	1 447,00 €	- €	- €
TOTAL D 65 - Autres charges de gestion courante	- €	1 447,00 €	- €	- €
D-66111 - Intérêts réglés à l'échéance	- €	145,00 €	- €	- €
D-661122 - Montant des ICNE de l'exercice n-1	- €	65,00 €	- €	- €
TOTAL D 66 - Charges financières	- €	210,00 €	- €	- €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 657,00 €	1 657,00 €	- €	- €
Total Général		- €		- €

D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

67

La proposition est mise au vote :

Résultats : 93 votants – 93 pour - 0 contre - 0 abstentions

46. Budget Annexe ZA Intercommunales – Décision modificative n°1

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

Il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ainsi, il convient de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Il est précisé que ces modifications n'affectent pas substantiellement les grands équilibres budgétaires.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 05 décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous et référencée dans la décision modificative n°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111 -Intérêts à l'échéance		3 600,00 €		
D-661121 -Montant des ICNE de l'exercice		2 655,00 €		
D-661122 -Montant des ICNE de l'exercice n-1	- €	1 077,00 €	- €	- €
TOTAL D 66 - Charges financières	- €	5 178,00 €	- €	- €
R-7015 - Ventes de terrains aménagés				5 178,00 €
TOTAL R 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses			- €	5 178,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	5 178,00 €	- €	5 178,00 €
Total Général		5 178,00 €		5 178,00 €

D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 93 votants – 93 pour - 0 contre - 0 abstentions

47. Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés sur l'exercice 2023 – Budget Principal

Rapporteur : Guy PIETRIGA

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 05 décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AUTORISER, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Article budgétaire d'exécution	Crédits votés 2023 (BP+DM+RAR 2022)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
20 - Immobilisations corporelles	202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation cadastrale	522 808,00 €	130 702,00 €
	2031 - Frais d'études	823 051,00 €	205 762,75 €
	2051 - Concessions et droits similaires	150 867,00 €	37 716,75 €
204 - Subventions d'équipement versées	2041412 - Communes membres du GFP - Bâtiments et Installations	925 298,25 €	231 324,56 €
	204182 - Autres org publics - Bâtiments et installations	4 685,00 €	1 171,25 €
	20422 - Subv. pers. Droit privé-Bâtiments et Installations	152 247,00 €	38 061,75 €
	2046 - Attributions de compensation d'investissement	91 951,00 €	22 987,75 €
21- Immobilisations Corporelles	2111 - Terrains nus	20 000,00 €	5 000,00 €
	2115 - Terrains bâtis	50 000,00 €	12 500,00 €
	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	185 660,00 €	46 415,00 €
	21312 - Constructions Bâtiments scolaires	30 000,00 €	7 500,00 €
	21318 - Constructions Autres bâtiments publics	100 000,00 €	25 000,00 €
	21351 - Installations générales... des constructions bâtiments publics	190 271,00 €	47 567,75 €
	2152 - Installations de voirie	26 000,00 €	6 500,00 €

	21532 – Réseaux d'assainissement	120 000,00 €	30 000,00 €
	21568 – Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	25 100,00 €	6 275,00 €
	2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	132 970,00 €	33 242,50 €
	21751 – Réseaux de voirie	134 831,00 €	33 707,75 €
	21831 – Matériel informatique scolaire	7 723,44 €	1 930,86 €
	21838 – Autres matériels informatiques	15 224,24 €	3 806,06 €
	21841 – Matériels de bureau et mobilier scolaire	3 084,20 €	771,05 €
	21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	15 820,00 €	3 955,00 €
	2188 – Autres immobilisations corporelles	145 488,70 €	36 372,18 €
23 – Immobilisations en cours	2312 – Agencements et aménagements de terrains (en cours)	48 000,00 €	12 000,00 €
	2313 – Constructions (en cours)	9 523 597,79 €	2 380 899,45 €
	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	104 329,86 €	26 082,47 €

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 93 votants - 93 pour - 0 contre - 0 abstentions

48. Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés sur l'exercice 2023 – Budget Annexe Assainissement

Rapporteur : Guy PIETRIGA

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater

les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 05 décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AUTORISER, jusqu'à l'adoption du Budget Annexe Assainissement 2024, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Article budgétaire d'exécution	Crédits votés 2023 (BP+DM+RAR 2022)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	75 729,84 €	18 932,46 €
	2051 - Concessions et droits similaires	1 000,00 €	250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains	15 000,00 €	3 750,00 €
	2128 - Autres terrains	18 225,00 €	4 556,25 €
	21532- Réseaux d'assainissement	91 500,00 €	22 875,00 €
	21562 - Service d'assainissement	326 040,55 €	81 510,14 €
	2183 - Matériel de bureau et informatique	1 200,00 €	300,00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	4 122 776,83 €	1 030 694,21€
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	777 026,50 €	194 256,63 €
	238 - Avances versées sur commandes d'immo. corporelles	20 000.00 €	5 000,00 €

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 93 votants – 93 pour - 0 contre - 0 abstentions

49. Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés sur l'exercice 2023 – Budget Annexe Chaufferie bois

Rapporteur : Guy PIETRIGA

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AUTORISER, jusqu'à l'adoption du Budget Annexe Chaufferie bois 2024, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Article budgétaire d'exécution	Crédits votés 2023 (BP+DM+RAR 2022)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612- 1 CGCT
20- Immobilisations Incorporelles	2051 – Concessions et droits similaires	4 620,00 €	1 155,00 €
21- Immobilisations Corporelles	2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	12 492,00 €	3 123,00 €

DE

CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 93 votants – 93 pour - 0 contre - 0 abstentions

50. Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés sur l'exercice 2023 – Budget Annexe Musée du Jouet

Rapporteur : Guy PIETRIGA

73

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 05 décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AUTORISER, jusqu'à l'adoption du Budget Annexe Musée du Jouet 2024, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Article budgétaire d'exécution	Crédits votés 2023 (BP+DM+RAR 2022)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612- 1 CGCT
20 - Immobilisations corporelles	2051 - Concessions et droits similaires	3 990,00 €	997,50 €
21- Immobilisations Corporelles	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	9 086,00 €	2 271,50 €
	2158 - Installations, matériel et outillages techniques - Autres	16 973,00 €	4 243,25 €
	216 - Collections et œuvres d'art	2 280,00 €	570,00 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	6 228,00 €	1 557,00 €
	2184 - Mobilier	7 800,00 €	1 950,00 €
	2188 - Autres	2 900,00 €	725,00 €

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 93 votants - 93 pour - 0 contre - 0 abstentions

51. Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés sur l'exercice 2023 - Budget Annexe Centre Uxelles

Rapporteur : Guy PIETRIGA

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

75

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 décembre 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AUTORISER, jusqu'à l'adoption du Budget Annexe Centre Uxelles 2024, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Article budgétaire d'exécution	Crédits votés 2023 (BP+DM+RAR 2022)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612- 1 CGCT
20 - Immobilisations Incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	2 000,00 €	500,00 €
	21351 - Installations générales... des constructions - Bâtiments publics	85 593,44 €	21 398,36 €

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 93 votants - 93 pour - 0 contre - 0 abstentions

L'ensemble des sujets inscrits à l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Président remercie les membres d'Assemblée pour leur présence et leur souhaite un bon retour et de bonnes fêtes de fin d'année.

76

Fin de séance : 20 h 39

Le secrétaire de Séance :



Grégoire LONG